

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 213

27 mars 1999

SOMMAIRE

Adinvest S.A., Luxembourg	page 10211	Interspar Verwaltungsgesellschaft, Interspar Société de Gestion, Interspar Management Company S.A., Senningerberg	10193, 10194
Adonis Holding S.A., Luxembourg	10204	Invest India S.A., Luxembourg	10216
Aegis Systems S.A., Luxembourg	10205	Ixos Holding S.A., Luxembourg	10222
Al Badr B. Holding S.A., Luxembourg	10210	Karam S.A., Luxembourg	10221
Andalos S.A., Luxembourg	10207	Laver S.A., Luxembourg	10214
Arielle S.A., Luxembourg	10205	LiLux-Anlageportfolio LiLux-Rent, Fonds Commun de Placement	10178
Arifa International S.A., Luxembourg	10209	Mazfin S.A., Luxembourg	10216
Athos Holding S.A., Luxembourg	10207	Metal Finance S.A., Luxembourg	10207
Benvest S.A., Luxembourg	10212	Morote S.A., Luxembourg	10215
Bigo Finance S.A., Luxembourg	10215	Padona A.G., Luxembourg	10194, 10195
Blairmont S.A., Luxembourg	10219	Palandis Investment S.A., Luxembourg	10220
Business in the World, A.s.b.l., Luxembourg	10179	Paragas S.A., Luxembourg	10194
Butaz International S.A., Luxembourg	10219	Parnassius S.A., Luxembourg	10217
Civil Engineering International Holding S.A., Luxembourg	10206	Quassine Holding S.A., Luxembourg	10218
COFIN - Compagnie Financière Internationale S.A., Luxembourg	10224	Rania Holdings S.A., Luxembourg	10217
Compagnie d'Investissements de Distribution S.A., Luxembourg	10207	Resultex S.A., Luxembourg	10210
Cotex S.A., Luxembourg	10211	Ripiemo Company S.A., Luxembourg	10209
(I) Delfini S.A., Luxembourg	10220	Salux S.A., Luxembourg	10215
Deneb Holding S.A., Luxembourg	10210	SCAC International S.A., Luxembourg	10219
Double One S.A., Luxembourg	10208	Sicav France-Luxembourg, Luxembourg	10223
Eccleston Finance S.A., Luxembourg	10211	Socalux S.A., Luxembourg	10218
Envoy Holding S.A., Luxembourg	10220	Socimpart S.A., Luxembourg	10221
EPAL, European Planning Associates Luxembourg S.A., Luxembourg	10222	Sophalex S.A., Luxembourg	10208
Erdan S.A., Luxembourg	10217	Southern Participations S.A., Luxembourg	10217
Estate Investments S.A., Luxembourg	10218	Soverlux S.A., Luxembourg	10224
Euro Derivate, Sicav, Luxembourg	10183	Spareplan S.A.H., Luxembourg	10209
Feston Investissements S.A., Luxembourg	10224	Startup S.A., Luxembourg	10195
Financière Européenne S.A., Luxembourg	10220	Tabol S.A., Luxembourg	10198
Global Fund Selection, Sicav, Luxembourg	10222	Tasco International S.A., Luxembourg	10206
Harmony Fund, Sicav, Luxembourg	10223	Textuel S.A., Munsbach	10201, 10204
H.O.M.E. Holding S.A., Luxembourg	10218	Tombolo Immobilière S.A., Luxembourg	10219
Ibis Holding S.A., Luxembourg	10216	Totham S.A., Luxembourg	10213
ING International Sicav - Euromix Fund, Strassen	10212	Tradair International S.A., Luxembourg	10210
Initi International S.A., Luxembourg	10215	Tung Luxembourg S.A., Luxembourg	10213
Inro Finance S.A., Luxembourg	10209	Vagor S.A., Luxembourg	10208
Internautic S.A., Luxembourg	10216	Velino S.A., Luxembourg	10212
Interparco Holding S.A. Luxembourg, Luxembourg	10214	Wallsort International S.A., Luxembourg	10214
		Whiterose Pub, S.à r.l., Luxembourg	10204
		Wittsburg Holding A.G., Luxembourg	10213
		Wombat Immobilière S.A., Luxembourg	10214

LiLux-Anlageportfolio LiLux-RENT, Fonds Commun de Placement.

Der Verwaltungsrat der LiLux MANAGEMENT S.A., Verwaltungsgesellschaft des Fonds Commun de Placement LiLux, hat am 22. Februar 1999 mit Zustimmung der LANDESBANK SCHLESWIG-HOLSTEIN INTERNATIONAL S.A. als Depotbank beschlossen, Artikel 1, Absatz 2, Artikel 2, Absatz 1, Artikel 4, Absatz 5, Artikel 5, Absatz 2 und 3 sowie Abschnitt A. 1. und 2., Abschnitt B. 3.b., 3.c., 3.e., 4, Absatz 1 und 2 sowie 13.a. und Abschnitt C. Absatz 2, Artikel 9, Absatz 6 und 7, Artikel 15, Absatz 2 und Artikel 18, Absatz 1 des Verwaltungsreglements des Fonds mit Wirkung zum 1. April 1999 zu ändern und neu zu fassen.

Die neue Fassung der besagten Absätze lautet wie folgt:

Art. 1. Absatz 2. LiLux-RENT bewertet in Euro.

Art. 2. Absatz 1. Der Fonds wird im Namen der Verwaltungsgesellschaft und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber gemäss Teil I des luxemburgischen Gesetzes über Organismen für gemeinsame Anlage vom 30. März 1988 verwaltet. Die Verwaltungsgesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg.

Art. 4. Absatz 5. Das Portfolio wird sich zum überwiegenden Teil aus Werten zusammensetzen die auf Euro oder auf die durch den Euro ersetzten, ehemaligen Währungen lauten. Der Rest des Fondsvermögens wird unter Ausnutzung von Währungschancen sowie Zinserwartungstendenzen zur Optimierung der Performance in Anleihen, welche auf Währungen der OECD Staaten lauten (bis zu maximal 1/3 des Fondsvermögens) angelegt werden.

Art. 5. Absatz 2. Alle Anlagen lauten ausschliesslich auf Währungen der OECD-Mitgliedstaaten.

Art. 5. Absatz 3. Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, gemäss den im nachstehenden Punkt A. 3. genannten Bedingungen, in Wertpapieren aus Neuemissionen anzulegen, insoweit deren Zulassung an Börsen oder Geregelten Märkten eines EU-Mitgliedstaates oder eines anderen Staates Westeuropas, Nord- und Südamerikas, Asiens, Afrikas, Australiens oder Ozeaniens beantragt wird und die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

Art. 5. Abschnitt A. 1. und 2. 1. an einer Wertpapierbörse eines EU-Mitgliedstaates amtlich notiert werden; oder 2. an einem anderen Geregelten Markt, der anerkennt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist (ein «Geregelter Markt») eines EU-Mitgliedstaates gehandelt werden; oder

Art. 5. Abschnitt B. 3.b. und 3.c. 3.b. wenn die Wertpapiere von EU-Mitgliedstaaten bzw. deren Gebietskörperschaften, von einem anderen OECD-Mitgliedstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein EU-Mitgliedstaat angehört, begeben oder garantiert werden, erhöht sich der in 3.a. genannte Prozentsatz von 10 % auf 35 % und der dort genannte Prozentsatz von 40 % entfällt; 3.c. für, von in einem EU-Mitgliedstaat ansässigen Kreditinstituten, die aufgrund gesetzlicher Vorschriften zum Schutz der Inhaber von Schuldverschreibungen einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegen, ausgegebene Schuldverschreibungen, deren Gegenwert gemäss den gesetzlichen Vorschriften in Vermögenswerte anzulegen ist, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und vorrangig für die beim Ausfall des Emittenten fällig werdende Rückzahlung des Kapitals und der Zinsen bestimmt sind, erhöht sich der in 3.a. genannte Prozentsatz von 10 % auf 25 % und insoweit erhöht sich der in 3.a. genannte Prozentsatz von 40 % auf 80 %;

Art. 5. Abschnitt B. 3.e. 3.e. die Verwaltungsgesellschaft kann unter Beachtung der Risikostreuung bis zu 100 % des Nettovermögens eines jeden einzelnen Portfolios in Wertpapieren verschiedener Emissionen anlegen, die von einem EU-Mitgliedstaat, dessen Gebietskörperschaften, von einem anderen OECD-Mitgliedstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen wenigstens ein EU-Mitgliedstaat angehört, begeben oder garantiert werden, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30 % des Gesamtbetrages seines Nettovermögens nicht überschreiten dürfen.

Art. 5. Abschnitt B. 4., Absätze 1 und 2. 4. mehr als 5 % seines Nettovermögens in Anteilen anderer Organismen für gemeinschaftliche Anlage («OGA») anzulegen. Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds Anteile anderer OGA des offenen Typs nur dann erwerben, wenn diese als OGA im Sinne der Richtlinie des Rates vom 20. Dezember 1985 (85/611/EWG) zur Koordinierung der Rechts- und Verwaltungsbestimmungen über bestimmte OGA anzusehen sind.

Der Erwerb von Anteilen eines OGA, der von derselben Verwaltungsgesellschaft oder einer anderen Gesellschaft verwaltet wird, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, ist nur im Falle eines OGA, der sich gemäss seiner Vertragsbedingungen auf die Anlage in einem bestimmten geographischen oder wirtschaftlichen Bereich spezialisiert hat, zulässig.

Art. 5. Abschnitt B. 13.a. Optionen auf Wertpapiere zu erwerben, deren Prämien addiert mit denen, die für den Erwerb der laufenden Kauf- und Verkaufsoptionen gezahlt werden, die auf Seite 6 *** aufgeführt werden, 15 % seines Nettovermögens überschreiten. Diese Optionen müssen an einer Börse oder an einem Geregelten Markt gehandelt werden.

Art. 5, Abschnitt C, Absatz 2. Die im dritten und vierten Gedankenstrich vorgesehene Grenze braucht beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldverschreibungen oder der Nettobetrag der ausgegebenen Anteile zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen lässt. Ferner ist die im 3. Gedankenstrich vorgesehene Grenze unter Beachtung der Risikostreuung nicht anwendbar auf Wertpapiere, die von einem EU-Mitgliedstaat, dessen Gebietskörperschaften oder einem OECD-Mitgliedstaat begeben oder garantiert werden und die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören.

Art. 9. Absätze 6 und 7. Zum Zweck der Aufstellung von Jahres- und Halbjahresberichten wird das gesamte Fondsvermögen in Euro ausgedrückt; dieser Wert entspricht der Summe aller Aktiva und Passiva jedes Portfolios des Fonds.

Für diese Berechnung wird der Nettovermögenswert eines jeden einzelnen Portfolios in Euro konvertiert.

Art. 15. Absatz 2. Wenn sich die wirtschaftlichen oder steuerlichen Verhältnisse ändern oder wenn es im Interesse der Anteilhaber ist, kann die Verwaltungsgesellschaft eine Ausschüttung für ein oder mehrere Portfolios innerhalb der im Gesetz vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinsame Anlage festgelegten Grenzen vornehmen. Der Nettovermögenswert des Fonds darf infolge einer Ausschüttung den Gegenwert von 50 Millionen Luxemburger Franken (bzw. EUR 1.239.467,62) nicht unterschreiten.

Art. 18. Absatz 1. Der Fonds ist auf unbestimmte Dauer errichtet; der Fonds kann jederzeit durch gegenseitiges Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank liquidiert werden. Zusätzlich erfolgt die Liquidation des Fonds bei Eintritt der gesetzlichen Voraussetzungen des Artikels 21 des Gesetzes über die Organismen für gemeinsame Anlage vom 30. März 1988.

Luxemburg, den 23. Februar 1999. LiLux MANAGEMENT S.A. LANDESBANK SCHLESWIG-HOLSTEIN
INTERNATIONAL S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1999, vol. 520, fol. 56, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11850/000/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 1999.

BUSINESS IN THE WORLD, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Vincenzo Taranto, né à Gènes le 3 août 1948, demeurant à Milan, Via Sauli, n. 21, Italie.
- 2) Monsieur Lucio Stabile, né à Salerne le 1^{er} juin 1948, demeurant à Salerno, Via Torretta, n. 12, Italie.
- 3) Monsieur Livio Greco, né à Pagani (Salerne) le 25 août 1949, demeurant à Pagani (Salerno), Via della Repubblica, n. 36, Italie.

en leur nom personnel et en qualité de mandataires par procurations ci-annexées de:

- 4) Monsieur Camillo De Felice, né à San Severo (Foggia) le 26 mai 1945, demeurant à Qualiano (Naples), Via Pirandello, n. 15, Italie.
- 5) Monsieur Flaviano Calenda, né à S. Marzano Sul Sarno (Salerno) le 23 novembre 1948, demeurant à S. Marzano Sul Sarno, Via Matteotti, n. 17, Italie.
- 6) Monsieur Franco Pastore, né à San Valentino Torio (Salerno) le 12 octobre 1944, demeurant à San Valentino Torio, Via Diaz, n. 65/67, Italie.
- 7) Monsieur Vincenzo Pignata, né à Contursi Terme (Salerno) le 4 mai 1956, demeurant à Contursi Terme, Via Iannamici, s.n.c., Italie.

Lesquels ont requis le notaire instrumentant de documenter comme il suit la constitution d'une association sans but lucratif qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. L'association est dénommée BUSINESS IN THE WORLD, A.s.b.l. Son siège social est établi au 29, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Elle aura un siège secondaire à Bruxelles auprès de l'Union Européenne et en Italie avec, comme bureaux de représentation: 74, rue du Nord, B-1000 Bruxelles et 22, via Natale Battaglia, Milano (Italie), ces derniers ne constituant pas de représentation stable, mais étant purement représentatifs. Le siège social pourra être transféré par décision du conseil d'administration. Dans ce cas, la décision sera publiée aux annexes du Mémorial dans le mois de cette décision.

Art. 2. La présente association a pour objet de favoriser les contacts entre les ressortissants italiens et autres nationaux, personnes physiques ou morales, d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un pays lié à l'Union par des accords particuliers, en organisant la rencontre entre les particuliers, les industriels, les PME, les sociétés et associations, en fonction des exigences productives, commerciales, professionnelles et culturelles de chacun.

L'Etat luxembourgeois est le centre de rencontre et d'intérêts pour les initiatives de l'association étant donné qu'il s'agit du principal centre des institutions européennes et étant donné sa position géographique comme centre de rencontres internationales.

L'association vise à promouvoir l'initiative dans les pays de l'Union Européenne et dans ceux liés à l'Union par des accords particuliers, en créant un réseau de contacts entre ses membres; et ainsi à permettre le développement d'initiatives groupées. Dans ce cadre, elle organise également des rencontres, débats, séminaires, cours de spécialisation et de formation professionnelle. Elle favorisera également les initiatives dans le domaine de l'édition.

L'association servira de relais à Luxembourg pour ses membres, et constituera pour eux une antenne auprès des institutions européennes. A ce titre, les membres pourront faire adresser leur courrier dans les matières relevant de la présente association à son siège prémentionné.

L'association étudie, en collaboration avec les associés et ses partenaires, les projets qui lui sont soumis pour en déterminer la faisabilité, les possibilités et les formes les plus efficaces de mise en oeuvre. Sur la base d'études prélimi-

naires, elle guide les associés et assure la planification stratégique de leurs projets. Elle supervise et coordonne les activités de chaque associé, en s'assurant de la cohérence des projets en fonction des objectifs, des moyens et des ressources matérielles et humaines disponibles.

L'association participe, en collaboration avec les associés et ses partenaires, à:

- la reprise de mandats de représentation et/ou la correspondance de la part de compagnies d'assurance, banques, sociétés financières, immobilières et opérant dans le secteur de la télécommunication et des services en général, ainsi que le net-work marketing (multilivel);
- conseiller les entreprises appartenant à un secteur quelconque, dans l'ordre de programmes d'investissement, reconversion et restructuration d'entreprises en général, avec la prestation, en particulier, des services cités à l'article 3;
- l'implantation et la gestion de centres électroniques pour le traitement de données en général;
- l'intermédiation en général;
- la reprise et la conception de mandats pour l'encaissement des crédits avec la faculté de représentation en justice;
- la gestion fiduciaire de patrimoines immobiliers et mobiliers en faveur aussi bien de clients institutionnels que de privés;
- la sélection de personnel technico-commercial et administratif pour le compte d'entreprises et de compagnies;
- l'organisation de cours de formation et de séminaires de base pour le compte d'entreprises et de sociétés de droit privé, comme de sociétés publiques.

Parallèlement et en compatibilité avec les buts primaires indiqués plus haut et en collaboration avec ses partenaires, l'association pourra assumer des mandats de représentation à la vente des produits de téléphonie mobile et de produits électroniques en général, ainsi que poursuivre des activités d'importation et d'exportation de biens en général.

L'association pourra en outre accomplir toute autre opération financière, commerciale, mobilière et immobilière retenue nécessaire et utile pour la poursuite de l'objet social et, à cette fin, assumer des participations et/ou des intérêts dans d'autres sociétés ayant des fins similaires ou analogues.

Art. 3. Pour réaliser son objet, l'association s'impose en ordre principal:

- évaluation d'entreprises, know-how (savoir-faire), brevets, licences;
- planification stratégique;
- vérification et réalisation de programmes financiers;
- études de faisabilité;
- analyses de marché;
- marketing, planification et contrôle des actions conséquentes;
- organisation de réseaux de distribution et/ou mise en place des produits;
- recherche de nouveaux membres;
- cotation en bourse de nouvelles sociétés;
- formation de joint-ventures;
- assistance dans les opérations d'interchange avec l'étranger.

Art. 4. L'association se refuse à toute immixtion politique.

Art. 5. L'association est composée de membres effectifs, de membres adhérents et de membres d'honneur. Le nombre minimum de membres est fixé à trois. Le nombre minimum de membres effectifs est également de trois.

Art. 6. Sont membres effectifs:

- tous les membres du conseil d'administration cités à l'article 41
- toute personne qui sera admise en cette qualité par le conseil d'administration, sur proposition de son président ou de deux de ses membres. L'admission suppose un vote à la majorité absolue au sein du conseil, selon la procédure décrite plus loin.

Art. 7. Sont membres adhérents les personnes physiques ou morales admises en cette qualité par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra fixer une procédure ou des critères d'admission automatique en qualité de membre adhérent.

Art. 8. Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales admises en cette qualité par le conseil d'administration. Il s'agira de personnes qui, sans participer aux activités de l'association, souhaitent soutenir plus spécialement l'association.

Art. 9. Les membres effectifs, adhérents et d'honneur sont libres de se retirer à tout moment de l'association. Les membres effectifs adresseront, par pli recommandé à la poste, leur démission au conseil d'administration. Elle sera effective trente jours après réception du pli par le conseil d'administration. Les membres adhérents et d'honneur se retirent en envoyant une simple lettre de démission au conseil d'administration. Ils peuvent également démissionner par simple déclaration faite à un membre du conseil d'administration qui se chargera de mentionner cette démission lors de la prochaine réunion du conseil d'administration. Leur démission prend cours dès réception du pli ou de la déclaration qu'ils auront faite.

Le membre adhérent qui ne paie pas sa cotisation dans le délai prévu par le conseil d'administration sera considéré comme démissionnaire sans qu'il ne soit utile de l'avertir par lettre.

Parmi les membres d'honneur, certains seront admis en cette qualité par un vote de l'assemblée générale. Dans ce cas, il sera admis que leur contribution consiste à rehausser le prestige de l'association par leur soutien, et, par conséquent, ils ne devront payer aucune contribution.

Art. 10. L'exclusion d'un membre effectif ne peut être prononcée que par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des voix. L'exclusion d'un membre adhérent ou d'un membre d'honneur sera prononcée par le conseil d'administration ou par son président.

Art. 11. Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à la prochaine réunion de l'assemblée générale, les membres effectifs qui se seraient rendus coupables d'infractions graves aux statuts, aux lois, à l'ordre public ou aux bonnes moeurs, ou aux lois de l'honneur ou de la bienséance. Il en sera de même pour tout membre effectif qui commettrait un acte de nature à nuire aux intérêts moraux ou matériels de l'association.

Art. 12. L'associé démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit d'un associé décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent demander ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire, ni remboursement des cotisations versées.

Art. 13. Les membres effectifs et les membres adhérents paient une cotisation annuelle ou mensuelle dont le montant et les modalités de paiement sont fixés par l'assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs et est le pouvoir souverain de l'association. Seuls les membres effectifs ont le droit d'assister aux réunions de l'assemblée générale et de prendre part au vote.

Art. 15. L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont reconnus par la loi ou les présents statuts. Sont donc notamment réservées à sa compétence:

- la modification des statuts
- la nomination et la révocation des administrateurs
- la nomination, pour une durée de deux ans, de délégués nationaux, régionaux ou chargés de certaines matières particulières. Ces délégués disposent du pouvoir, tout en informant dûment le conseil d'administration et en s'assurant de son plein accord, de représenter l'association au niveau régional ou national et de signer, au nom de l'association, les documents relatifs aux projets ou appels d'offres lancés par les administrations et organismes régionaux ou nationaux.
- l'approbation des budgets et des comptes
- la dissolution volontaire de l'association
- les exclusions de membres effectifs.

Art. 16. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année dans le courant du mois de mars. Elle est convoquée par le président du conseil ou par le conseil lui-même par simple lettre adressée à chaque membre effectif au moins huit jours avant l'assemblée. Cette convocation mentionne le jour, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour. Le conseil ou son président peuvent convoquer une assemblée extraordinaire lorsqu'ils le jugent utile, en respectant la même procédure.

Art. 17. L'assemblée annuelle statue sur le rapport du conseil d'administration, sur le bilan et le compte de profits et de pertes de l'exercice écoulé et sur le budget du prochain exercice. Elle statue également sur toute proposition que le conseil juge utile de lui soumettre ainsi que sur toutes les questions pour lesquelles la loi lui attribue compétence exclusive.

Art. 18. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou par un autre administrateur qu'il délègue. A défaut, elle est présidée par le plus âgé des conseillers.

Art. 19. Chaque membre effectif a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire. Le mandataire désigné doit être membre lui-même. Chaque membre ne peut être titulaire que d'une procuration.

Art. 20. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes et représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 21. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou sur la modification des statuts que conformément aux articles huit et vingt de la loi du vingt et un avril 1928, telle que modifiée, relative aux associations sans but lucratif.

Art. 22. Toute modification des statuts doit être publiée dans le mois de sa date aux annexes du Mémorial. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateurs, conformément au prescrit de la loi.

Art. 23. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre, en résumé. Ce registre est signé par le président du conseil d'administration ou par l'administrateur qu'il délègue. Il est donné connaissance aux membres ainsi qu'éventuellement aux tiers des décisions prises par l'assemblée générale, par lettre ou circulaire confiées à la poste.

Art. 24. L'association est administrée par un conseil d'administration qui comprend trois membres au moins, nommés par l'assemblée générale parmi les membres effectifs, pour une durée de deux ans, sur proposition du président ou du conseil lui-même. Le président et le conseil proposeront chacun autant de candidats qu'ils le jugeront utile. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les administrateurs sont en tout temps révocables par l'assemblée générale.

Art. 25. En cas de vacance au cours d'un mandat, le président pourra nommer un administrateur provisoire dont la nomination définitive sera soumise à un vote de l'assemblée générale lors de la prochaine réunion.

Art. 26. Le conseil d'administration est présidé par un président, qu'il choisit en son sein pour une durée de deux ans. Il comprend également un vice-président, un secrétaire et un conseiller délégué, choisis en son sein.

Art. 27. En cas d'empêchement du président, ses fonctions seront exercées par le vice-président ou, à défaut, par le plus âgé des administrateurs pendant le temps que durera cet empêchement. En cas de démission de ses fonctions en cours de mandat, le président aura la faculté de désigner celui qui le remplacera jusqu'à la fin du mandat en cours.

Art. 28. Le conseil se réunit sur convocation du président. Ses décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de parité des voix, le président ou son remplaçant a voix prépondérante.

Art. 29. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il dispose de tous les pouvoirs, sauf ceux réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 30. Le conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un administrateur délégué et/ou à un directeur. Le conseil fixera l'étendue de la délégation et les pouvoirs qu'il transfère de la sorte.

S'il n'a pas délégué cette gestion journalière, les actes qui engagent l'association seront signés par deux administrateurs conjointement, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Art. 31. Les actions judiciaires tant en demandeur qu'en défendeur sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration, représenté par le président et/ou par l'administrateur-délégué s'il en a été nommé un.

Art. 32. Les actes qui engagent l'association, autres que ceux de gestion journalière, sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil d'administration, par deux administrateurs conjointement, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Art. 33. Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. A défaut de décision contraire de l'assemblée générale, celui-ci est exercé à titre gratuit. Les administrateurs ont néanmoins droit au remboursement de leurs frais. Ainsi, lorsque le conseil d'administration confie une mission à un ou plusieurs administrateurs, il peut leur accorder un budget destiné à couvrir les dépenses occasionnées par cette mission.

D'autre part, l'assemblée générale peut décider d'allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou variable en fonction du temps qu'ils consacrent à leur fonction, ou des jetons de présence.

Art. 34. Le président et/ou l'administrateur-délégué sont habilités à accepter à titre provisoire ou définitif les libéralités faites à l'association et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition.

Art. 35. Le contrôle des comptes peut être assuré par deux commissaires au moins, nommés par l'assemblée générale pour l'exercice suivant. Leur mandat est renouvelable.

Art. 36. Un règlement d'ordre intérieur pourra être voté par le conseil qui pourra le modifier à sa guise.

Art. 37. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice débutera ce jour pour se clôturer le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 38. A la clôture de l'exercice, le conseil d'administration dresse le compte des recettes et dépenses de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Art. 39. En cas de dissolution de l'association, ses avoirs restant après apurement de toutes les dettes, seront apportés à une association ou à une fondation ayant le même but, ou un but similaire à celui de la présente association. Le choix de cette association absorbante relèvera de la compétence du conseil d'administration. Le président se chargera d'épurer le passif et d'apporter l'actif. Il pourra déléguer cette compétence à un administrateur.

Art. 40. Tout ce qui n'a pas été réglé explicitement dans les présents statuts est réglé par la loi luxembourgeoise, régissant les associations sans but lucratif.

Dispositions transitoires

Art. 41. Le conseil d'administration est composé de la façon suivante:

- Président: Monsieur Vincenzo Taranto, consultant d'entreprise de nationalité italienne, né à Gènes le 3 août 1948, demeurant à Milan, Via Sauli, n. 21, Italie, membre effectif de droit.

- Vice-président: Maître Lucio Stabile, avocat, de nationalité italienne, né à Salerne le 1^{er} juin 1948, demeurant à Salerno, Via Torretta, n. 12, Italie, membre effectif de droit.

- Secrétaire: Le Docteur Livio Greco, professeur de mathématiques, de nationalité italienne, né à Pagani (Salerno) le 25 août 1949, demeurant à Pagani (Salerno), Via della Repubblica, n. 36, Italie, membre effectif de droit.

Ils sont nommés pour une durée indéterminée.

Art. 42. Les associés effectifs et fondateurs adhérents, outre les membres du conseil d'administration qui en font partie de droit, sont les suivants:

Monsieur Camillo De Felice, journaliste de nationalité italienne, né à San Severo (Foggia) le 26 mai 1945, demeurant à Qualiano (Naples), Via Pirandello, n. 15, Italie, membre effectif;

Monsieur Flaviano Calenda, enseignant, de nationalité italienne, né à S. Marzano Sul Sarno (Salerno) le 23 novembre 1948, demeurant à S. Marzano Sul Sarno, Via Matteotti, n. 17, Italie, membre effectif;

Monsieur Antonio Ricca, consultant de nationalité italienne, né à Battipaglia (Salerno) le 29 avril 1974, demeurant à Contursi Terme (Salerno), Via Gorgola, n. 4, Italie, membre adhérent;

Monsieur Franco Pastore, enseignant de nationalité italienne, né à San Valentino Torio (Salerno) le 12 octobre 1944, demeurant à San Valentino Torio, Via Diaz, n. 65/67, Italie, membre effectif;

Monsieur Massimo Avitabile, entrepreneur de nationalité italienne, né à Avellino le 25 décembre 1973, demeurant à Monteforte Irpino (Avellino), Via Alvanella, n. 151, Italie, membre adhérent;

Monsieur Michele Adinolfi, consultant de nationalité italienne, né à Cava de' Tirreni (Salerno) le 22 septembre 1968, demeurant Salerno, Via Paolo Vocca, n. 6, Italie, membre adhérent;

Monsieur Bruno Galzerano, enseignant de nationalité italienne, né à Naples le 11 juin 1953, demeurant à Ercolano (Naples), Corso Italia, n. 3, Italie, membre adhérent;

Monsieur Vincenzo Pignata, consultant de nationalité italienne, né à Contursi Terme (Salerno) le 4 mai 1956, demeurant à Contursi Terme, Via Iannamici, s.n.c., Italie, membre effectif;

Monsieur Michele Miranda, entrepreneur, de nationalité italienne, né à Flocco di Torre Annunziata (Naples) le 9 août 1943, demeurant à Poggiomarino (Naples), Via Sambuci, n. 228, Italie, membre adhérent;

Monsieur Ferruccio d'Angelo, entrepreneur de nationalité italienne, né à Contursi Terme (Salerno) le 21 octobre 1971, demeurant à Contursi Terme, Via Lauri, s.n.c., Italie, membre adhérent.

Art. 43. Afin de garantir une efficacité optimale, le Conseil d'administration et, en particulier, le Président, Vincenzo Taranto, prénommé, a délégué pour procéder, de manière séparée, à toutes les opérations et pour conclure tous les contrats nécessaires à l'installation, au bon fonctionnement et au développement du bureau de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Taranto, L. Greco, L. Stabile, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 114S, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1999.

J. Elvinger.

(10535/000/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 1999.

EURO DERIVATE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneuhundertneunundneunzig, am fünften März.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, mit Amtswohnsitz in Remich, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1) SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A., mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, vertreten durch Herrn Mirko von Restorff, Bankdirektor, wohnhaft in Luxemburg und Herrn Romain Goerens, Prokurist der Bank SAL. OPPENHEIM JR. & CIE LUXEMBURG S.A., wohnhaft in Schieren.

2) Dr. Johann Kandlbinder, Diplomkaufmann, wohnhaft in Hammerschmiede 3, D-85567 Grafing Bei München.

Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer zwischen ihnen zu gründenden société d'investissement à capital variable wie folgt zu dokumentieren.

1. Name, Dauer, Gegenstand und Sitz der Gesellschaft

Art. 1. Name.

Zwischen den Vertragsparteien und allen, welche Eigentümer von später ausgegebenen Aktien werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet in der Form einer «Société d'Investissement à Capital Variable» (SICAV) mit der Bezeichnung EURO DERIVATE (nachfolgend die «SICAV» oder «die Gesellschaft»).

Art. 2. Dauer.

Die SICAV ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Sie kann durch Beschluss der Aktionäre, welcher in den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen Formen gefasst wird, jederzeit aufgelöst werden.

Art. 3. Gesellschaftszweck.

Der ausschliessliche Gesellschaftszweck der SICAV besteht in der gemeinsamen Anlage ihres Vermögens in Finanzderivaten, um ihren Aktionären unter Beachtung des Prinzips der Risikostreuung die Ergebnisse der Verwaltung ihres Vermögens zugute kommen zu lassen. Barmittel, Einlagen und Bankguthaben dürfen nur gehalten werden, um Verpflichtungen aus Derivategeschäften erfüllen zu können bzw. abzusichern (z.B. mit Margin-Einschüssen/-nachsüssen) und um Rückkaufverpflichtungen nachkommen zu können; die genannten Barmittel, Einlagen und Bankguthaben dienen demzufolge ausschliesslich Sicherungs- und Liquiditätszwecken.

Die SICAV kann alle anderen Geschäfte tätigen und Massnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck im weitesten Sinne dienen oder nützlich sind, im Rahmen der von Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen festgelegten Beschränkungen.

Art. 4. Gesellschaftssitz.

Der Gesellschaftssitz der SICAV ist Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen und Repräsentanzen in einem anderen Ort des Grossherzogtums sowie im Ausland gegründet werden.

Im Falle, wo der Verwaltungsrat feststellt, dass ausserordentliche politische, wirtschaftliche, gesellschaftliche oder militärische Entwicklungen stattgefunden haben oder bevorstehen, welche die normale Geschäftsabwicklung der SICAV am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen, kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zum Ende dieser ausserordentlichen Gegebenheiten ins Ausland verlegt werden; eine solche vorübergehende Massnahme wird keinen Einfluss auf die Nationalität der SICAV haben, welche unbeschadet einer solchen vorübergehenden Verlegung des Gesellschaftssitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleiben wird.

2. Gesellschaftskapital, Veränderungen des Gesellschaftskapitals, Charakteristika der Aktien

Art. 5. Gesellschaftskapital.

Das Gesellschaftskapital der SICAV ist zu jedem Zeitpunkt gleich dem gemäss dem nachfolgenden Artikel 12 berechneten Nettovermögenswert der verschiedenen Fondskategorien der SICAV.

Das Anfangskapital der Gesellschaft beträgt Euro 250.000,- (zweihundertfünfzigtausend Euro), voll eingezahlt und eingeteilt in 100 (einhundert) Aktien der Klasse «B» der Fondskategorie EURO DERIVATE EUROBOONdfutures K, ohne Nennwert wie in Artikel 8 dieser Statuten angegeben.

Für Konsolidierungszwecke ist die Basiswährung der SICAV der Euro.

Art. 6. Veränderungen des Gesellschaftskapitals.

Der Betrag des Gesellschaftskapitals ist zu jedem Zeitpunkt gleich dem gesamten Nettovermögenswert der verschiedenen Fondskategorien der SICAV. Das Gesellschaftskapital kann sich infolge der Ausgabe von neuen Aktien durch die SICAV oder des Rückkaufs durch die SICAV von Aktien ihrer Aktionäre erhöhen oder vermindern.

Art. 7. Fondskategorien.

Der Verwaltungsrat kann jederzeit Aktien verschiedener Kategorien, welche jeweils einen bestimmten Teil des Nettovermögens der SICAV, einer sogenannten «Fondskategorie», entsprechen, ausgeben. Der Verwaltungsrat wird jeder Fondskategorie eine spezifische Anlagepolitik und/oder Denominationswährung sowie eine eigene Bezeichnung zuteilen.

Art. 8. Aktienklassen.

In jeder Fondskategorie können, auf Beschluss des Verwaltungsrats, zwei Klassen Aktien ausgegeben werden. Aktien der Klasse «A» (ausschüttende Aktien) berechtigen ihren Eigentümer zu einer Dividende, welche dem den Aktien der Klasse «A» zugeteilten Nettovermögen der jeweiligen Fondskategorie entnommen wird, unter Beachtung der in Artikel 31 des OGA-Gesetzes vom 30. März 1988 festgesetzten Grenzen. Der Anteil der Gewinne, welche den Aktien der Klasse «B» (thesaurierende Aktien) einer jeweiligen Fondskategorie zustehen, bleiben in der SICAV angelegt.

Art. 9. Form der Aktien.

Die SICAV wird Aktien jeder Fondskategorie als Inhaber- oder Namensaktien ausgeben. Inhaberaktienzertifikate werden in der vom Verwaltungsrat bestimmten Form ausgegeben. Die Aktienzertifikate werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben. Die zwei Unterschriften können handschriftlich, gedruckt oder facsimiliert sein. Eine der zwei Unterschriften kann jedoch durch eine durch den Verwaltungsrat zu diesem Zwecke bevollmächtigte Person gegeben werden; in diesem Fall muss diese Unterschrift handschriftlich sein. Die Gesellschaft kann vorläufige Zertifikate ausgeben, deren Form der Verwaltungsrat jeweils festlegt.

Für Namensaktien wird ein Aktienregister am Firmensitz der SICAV geführt. Dieses Register enthält den Namen eines jeden Aktionärs, seine Anschrift oder sein auserwähltes Domizil, die Anzahl der Aktien, die er besitzt, den auf jede Aktie eingezahlten Betrag sowie die Übertragung jeder Aktie und das Datum der Übertragung.

Die Übertragung einer Namensaktie wird durch eine schriftliche Übertragungserklärung, welche in das Aktienregister eingetragen wird und welche datiert und durch den Käufer und den Veräußerer oder durch Personen, welche dazu vertretungsberechtigt sind, unterschrieben wird, durchgeführt. Die Gesellschaft kann auch andere, für sie annehmbare Beweise einer Aktienübertragung annehmen. Jeder Inhaber von Namensaktien muss der SICAV eine Adresse zwecks Eintragung im Aktienregister mitteilen. Alle Mitteilungen und Ankündigungen der SICAV zugunsten von Inhabern von Namensaktien können rechtsverbindlich an diese Adresse gesandt werden. Der Aktionär kann jederzeit schriftlich bei der SICAV die Änderung seiner Adresse im Register beantragen.

Für den Fall, dass ein Inhaber von Namensaktien der SICAV keine Adresse mitgeteilt hat, ist die SICAV berechtigt, anzunehmen, dass die erforderliche Adresse des Aktionärs sich am Sitz der SICAV befindet.

Aktien und Aktienzertifikate werden nur (dann aber unverzüglich) ausgegeben, nachdem die Zeichnung angenommen und der Gegenwert des Preises zugunsten der SICAV valutiert ist.

Dividenden werden zugunsten von Inhabern von Inhaberaktien der Klasse «A» auf Vorlage des betreffenden Coupons ausgezahlt.

Die Übertragung der Inhaberaktien wird durch die Übergabe des Aktienzertifikates getätigt.

Es werden nur Zertifikate ausgestellt, welche ganze Aktien darstellen.

Die SICAV erkennt nur einen einzigen Aktionär pro Aktie an. Im Falle eines gemeinschaftlichen Besitzes oder eines Niessbrauchs kann die SICAV die Ausübung der aus der oder den Aktien hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt, wo eine Person angegeben wurde, um die gemeinschaftlichen Besitzer oder die Begünstigten und Niessbraucher gegenüber der Gesellschaft zu vertreten.

Art. 10. Verlust oder Zerstörung von Aktienzertifikaten.

Kann ein Aktionär gegenüber der SICAV in überzeugender Form nachweisen, dass ein Inhaberzertifikat über eine ihm gehörende Aktie abhanden gekommen ist oder zerstört wurde, kann auf seinen Antrag die Gesellschaft ein Ersatzzertifikat ausgeben unter den Bedingungen und Garantien, welche die SICAV festlegen kann, mit einbegriffen eine durch eine Versicherungsgesellschaft ausgestellte Garantie, aber ohne Einschränkung in bezug auf jede andere Garantie, welche die SICAV wählen kann. Mit der Ausgabe eines neuen Zertifikates, auf welchem vermerkt wird, dass es sich um ein Duplikat handelt, verliert das Originalzertifikat jede Gültigkeit. Verstümmelte oder beschädigte Zertifikate können durch die SICAV gegen neue Zertifikate ausgetauscht werden. Die verstümmelten oder beschädigten Zertifikate sind an die SICAV zurückzugeben und werden von derselben sofort zerstört.

Die SICAV ist nach eigenem Ermessen berechtigt, vom Aktionär Ersatz in angemessener Höhe für die Kosten zu verlangen, welche ihr durch die Ausgabe und Eintragung eines neuen Zertifikates oder durch die Annullierung und Zerstörung des Originalzertifikates entstanden sind.

Art. 11. Beschränkung der Eigentumsrechte auf Aktien.

Der Verwaltungsrat kann nach eigenem Ermessen den Besitz von Aktien der SICAV durch bestimmte natürliche oder juristische Personen einschränken oder verbieten, wenn die SICAV der Ansicht ist, dass dieser Besitz eine Verletzung des Gesetzes im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland mit sich ziehen kann oder bewirken kann, dass die SICAV

in einem anderen Land als dem Grossherzogtum Luxemburg steuerpflichtig wird oder den Interessen der SICAV in einer anderen Art und Weise dadurch geschadet wird.

Zu diesem Zweck kann die SICAV:

a) die Ausgabe von Aktien oder deren Umschreibung im Aktienregister verweigern, wenn es offenkundig wird, dass diese Ausgabe oder Umschreibung zur Folge haben würde oder könnte, den Aktienbesitz an eine Person zu übergeben, die nicht berechtigt ist, Aktien der SICAV zu besitzen;

b) zu jedem Zeitpunkt jede Person, die eine Aktienaussgabe beantragt, fragen, ihr alle Auskünfte und Versicherungen zu geben, die sie für nötig hält, eventuell verstärkt durch eine Erklärung an Eides statt, mit dem Ziel zu bestimmen, ob die Aktie einer Person, der es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, im vollen Besitz gehört oder gehören wird und

c) wenn der SICAV offenkundig wird, dass eine Person, der es nicht erlaubt ist, Aktien der Gesellschaft zu besitzen, entweder allein oder aber zusammen mit anderen Personen Besitzer dieser Aktien ist, den Zwangsrückkauf von allen Aktien, welche von einem solchen Aktionär gehalten werden, tätigen oder wenn der SICAV offenkundig wird, dass eine oder mehrere Personen einen solchen Anteil der Aktien der SICAV halten, dass die Steuergesetze oder andere Gesetze von anderen Ländern als die Gerichtsbarkeit von Luxemburg auf die SICAV anwendbar werden, den Zwangsrückkauf von allen oder einem Teil der von solchen Aktionären gehaltenen Aktien tätigen.

In diesem Fall wird folgendes Verfahren angewandt:

1) Die SICAV wird dem Aktionär, der die Aktien besitzt, eine Benachrichtigung (nachstehend «Rückkaufsbenachrichtigung» genannt) zusenden; die Rückkaufsbenachrichtigung gibt die zurückzukaufenden Aktien, den zu bezahlenden Rückkaufspreis und den Ort, wo dieser Preis zu bezahlen ist, an. Die Rückkaufsbenachrichtigung kann dem Aktionär durch Einschreibebrief an seine letzte bekannte Adresse oder an die im Aktienregister eingetragene Adresse zugesandt werden. Der betroffene Aktionär ist verpflichtet, der SICAV ohne Verzögerung das oder die Zertifikate, die die in der Rückkaufsbenachrichtigung aufgeführten Aktien darstellen, zurückzugeben. Sofort nach Büroschluss am Tag, der in der Rückkaufsbenachrichtigung angegeben ist, wird der Aktionär aufhören, Besitzer derjenigen Aktien zu sein, die in der Rückkaufsbenachrichtigung erwähnt wurden, und die Aktienzertifikate, welche die entsprechenden Aktien darstellen, werden annulliert.

2) Der Preis, zu dem die in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Aktien zurückgekauft werden («der Rückkaufspreis»), ist gleich dem Nettowert der Aktien der Klasse(n) und Fondskategorie(n), zu der die Aktien gehören, so wie dieser am Tag der Rückkaufsbenachrichtigung gemäss Artikel 12 der vorliegenden Statuten festgesetzt wird.

3) Der Rückkaufspreis wird dem Besitzer dieser Aktien in der Währung der betreffenden Aktien durch die SICAV bei einer in Luxemburg oder anderswo ansässigen Bank, welche in der Rückkaufsbenachrichtigung angegeben wurde, hinterlegt. Diese Bank wird den Preis dem betroffenen Aktionär gegen Rückgabe des oder der Zertifikate, die die in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Aktien darstellen, auszahlen. Sobald der Preis gemäss diesen Bedingungen hinterlegt wurde, kann keine Person, die an den in der Rückkaufsbenachrichtigung angegebenen Aktien interessiert ist, Anspruch auf diese Aktien erheben; des weiteren kann sie keine rechtlichen Schritte gegen die SICAV oder ihre Guthaben unternehmen, ausser das Recht des Aktionärs, welcher sich als rechtmässiger Besitzer der Aktien ausweist, den hinterlegten Preis ohne Zinsen bei der Bank gegen Rückgabe des oder der Zertifikate/Bestätigungen ausgezahlt zu bekommen, wie gehend erläutert.

4) Die Ausübung durch die SICAV der ihr durch diesen Artikel zugestandenen Befugnisse kann in keinem Fall in Frage gestellt oder ungültig erklärt werden, mit der Begründung, dass es keinen ausreichenden Nachweis des Besitzes der Aktien durch eine Person gab, unter der einzigen Bedingung, dass die SICAV ihre Befugnisse in gutem Glauben ausführte

d) bei Aktionärsversammlungen Personen, denen es nicht erlaubt ist, Aktien der SICAV zu besitzen, das Stimmrecht aberkennen.

Im besonderen kann die SICAV den Besitz von Aktien der SICAV durch jede «US Person» einschränken oder verbieten. Der Ausdruck «US Person», so wie dieser Ausdruck in den vorliegenden Statuten gebraucht wird, bedeutet jeder Staatsangehörige, Bürger oder Einwohner der Vereinigten Staaten oder eines ihrer Territorien oder Besitztümer oder Gegenden unter ihrer Gerichtsbarkeit oder Personen, die dort normalerweise wohnen (inbegriffen das Erbe von Personen, Kapital- oder Personengesellschaften, die dort gegründet oder domiziliert sind).

3. Nettovermögenswert, Ausgabe und Rückkauf von Aktien, Aussetzung der Berechnung des Nettovermögenswertes, sowie der Ausgabe und des Rückkaufs von Aktien

Art. 12. Nettovermögenswert.

Der Nettovermögenswert pro Aktie jeder Fondskategorie der SICAV wird periodisch durch die SICAV berechnet, aber in keinem Falle weniger als einmal pro Monat, wie der Verwaltungsrat es bestimmen wird. Der Tag, an dem der Nettowert der Aktien berechnet wird, wird in den vorliegenden Statuten als «Bewertungstag» bezeichnet. Wenn der Bewertungstag ein Gesetzlicher Feiertag oder ein Bankfeiertag in Luxemburg oder in der Bundesrepublik Deutschland ist, wird der Bewertungstag der darauffolgende Arbeitstag in Luxemburg und in Frankfurt am Main sein. Der Nettovermögenswert pro Aktie wird in der jeweiligen Fondskategoriewährung ausgedrückt und wird für jede Aktienklasse einer jeden Fondskategorie dadurch bestimmt, dass das Nettovermögen der betreffenden Aktienklasse durch die Zahl der sich am Bewertungstag im Umlauf befindenden Aktien derselben Aktienklasse geteilt wird.

Die gesamten Vermögenswerte, welche jeder Aktienklasse einer jeden Fondskategorie zugeteilt werden, lassen sich bestimmen, indem bei der Auflage der Fondskategorie die Anzahl der Aktien einer Klasse, welche ausgegeben wurden, mit dem anwendbaren Erstausgabepreis multipliziert wird. Danach erfolgen Anpassungen infolge von Dividendenauszahlungen sowie Aktienaussgaben und -rückkäufen wie nachstehend beschrieben:

Erstens, falls eine Dividende an ausschüttende Aktien einer Fondskategorie ausgezahlt wird, wird das Nettovermögen, welches der betreffenden Aktienklasse dieser Fondskategorie zugeteilt wird, durch den Gesamtbetrag der Dividenden-

ausschüttung verringert (dies hat eine Abnahme des Prozentsatzes des dieser Aktienklasse zugeteilten Nettovermögens zur Folge), wohingegen das Nettovermögen, welches den thesaurierenden Aktien der betreffenden Fondskategorie zugeteilt wird, unverändert bleibt (dies hat eine Zunahme des Prozentsatzes des dieser Aktienklasse zugeteilten Nettovermögens zur Folge);

Zweitens, falls Aktien einer Klasse ausgegeben oder zurückgekauft werden, wird das Nettovermögen, welches dieser Aktienklasse zugeteilt wird, entsprechend um den erhaltenen oder bezahlten Betrag erhöht oder vermindert. Die Bewertung wird je Fondskategorie wie folgt vorgenommen:

A I) Als Vermögenswerte der SICAV werden betrachtet:

- 1) alles Bargeld, welches sich in der Kasse oder auf einem Bankkonto befindet, die am Bewertungstag aufgelaufenen und die angefallenen Zinsen mit einbegriffen;
- 2) alle Aktiva, welche auf Sicht zahlbar sind oder fällige Abrechnungen darstellen;
- 3) Gründungskosten der SICAV, soweit sie noch nicht vollständig abgeschrieben wurden, und
- 4) alle anderen Aktiva, welcher Natur sie auch seien, die Vorauszahlungen von Ausgaben mit inbegriffen sowie die Forderungen aus allen offenen Derivategeschäften.

A II) Die Bewertung der vorgenannten Vermögenswerte wird folgendermassen bestimmt:

a) als Wert des Bargelds, welches sich in der Kasse oder auf einem Bankkonto befindet, der am Bewertungstag aufgelaufenen und der angefallenen Zinsen wird der ganze Nennwert angenommen, ausser dass es unwahrscheinlich erscheint, dass dieser Wert voll eingenommen wird, in welchem Falle der Wert nach Abzug eines Betrages, welcher vom Verwaltungsrat in Anbetracht des richtigen Werts nach Treu und Glauben als angemessen angesehen wird, bestimmt werden wird.

b) Die Forderungen aus offenen Derivategeschäften werden zu den jeweils letztverfügbaren Kursen bewertet, wie sie für die betreffenden Terminmärkte festgesetzt und vom Verwaltungsrat als marktgerecht angesehen werden.

c) Vermögenswerte, welche auf eine andere Devise als die Devise der betreffenden Fondskategorie lauten, werden auf Basis der am Bewertungstag geltenden Wechselkurse umgerechnet.

B I) Als Verpflichtungen der SICAV werden betrachtet:

- 1) alle Anleihen, angefallene Wechsel und fällige Abrechnungen;
- 2) sämtliche bekannten fälligen oder nicht fälligen Verbindlichkeiten mit inbegriffen sämtliche fälligen vertraglichen Verpflichtungen, welche eine Zahlung in bar oder in Naturalien beinhalten und der Betrag der von der SICAV festgesetzten Dividenden, die noch nicht ausgezahlt wurden;
- 3) alle Rückstellungen, welche durch den Verwaltungsrat erlaubt oder gebilligt wurden, insbesondere solche Rückstellungen, welche im Hinblick auf einen möglichen Wertverlust gewisser Anlagen der SICAV getätigt wurden;
- 4) alle anderen Verpflichtungen der SICAV, welcher Natur und Art sie auch seien. Um den Betrag dieser anderen Verpflichtungen zu bestimmen, wird die SICAV alle von ihr zu tragenden Ausgaben berücksichtigen, mit inbegriffen, aber ohne andere Begrenzung, die noch bestehenden Verbindlichkeiten im Zusammenhang mit der Gründung und die Kosten für nachfolgende Satzungsänderungen, die Vergütungen und Kosten für den/die Anlageberater, den/die Direktor(en), den/die Buchhalter, die Depotbank, den/die Korrespondenten, Domizilagenten, administrative Agenten, Vertriebs- und Zahlstellen sowie alle anderen Bevollmächtigten und Agenten der Gesellschaft und permanente Vertreter der SICAV in Ländern, wo die SICAV registriert werden muss, die Kosten für Rechtsberatung und Prüfung der Jahresberichte, die Werbungskosten, die Druckkosten betreffend die Dokumente, welche zum Vertrieb der Aktien hergestellt wurden, die Druckkosten für die Jahres- und Halbjahresberichte, die Kosten zur Einberufung und zum Abhalten der Aktionärsversammlungen und der Verwaltungsratsitzungen, angemessene Vergütungen für die Reisekosten der Verwaltungsratsmitglieder und der Direktoren, die Entgelte, welche den Verwaltungsratsmitgliedern zustehen, die Registrierungskosten, alle Steuern und Abgaben, welche durch Regierungen oder Börsen erhoben werden, die Kosten der Veröffentlichung des Ausgabe- und des Rückkaufspreises sowie alle anderen operationellen Ausgaben, mit inbegriffen die Finanz-, Bank- und Vermittlungskosten, die bei An- und Verkauf der Vermögenswerte anfallen sowie alle anderen Verwaltungskosten, welche im Zusammenhang mit den Aktivitäten der SICAV anfallen.

Zur Bewertung des Betrages dieser Verbindlichkeiten wird die SICAV die Verwaltungs- und andere Kosten, die einen regelmässigen oder periodischen Charakter haben, pro rata temporis in Rechnung stellen.

5) Rückstellungen für potentielle Rückkaufskosten von Derivategeschäften und für sonstige Sicherungskosten (Transaktionskosten, Provisionen, Clearing-Gebühren und dergl.), wobei die Forderungen aus offenen Derivategeschäften zu den letztverfügbaren Preisen bewertet werden, wie sie für die betreffenden Terminmärkte festgesetzt und vom Verwaltungsrat als marktgerecht angesehen werden.

B II) Zu den Verpflichtungen ist folgendes anzumerken:

- 1) In den Beziehungen zwischen den Aktionären wird jede Fondskategorie als eine einzelne Einheit behandelt werden.
- 2) Drittpersonen gegenüber stellt die SICAV eine einzige juristische Einheit dar und die SICAV wird als Ganzes für jede Verpflichtung haften, welches auch immer die Fondskategorie ist, der die jeweiligen Verpflichtungen zugerechnet werden. Der Verwaltungsrat kann aber mit den einzelnen Vertragsparteien spezifische anderslautende Absprachen treffen. Die Vermögenswerte, Verpflichtungen, Kosten und Ausgaben, welche keiner spezifischen Fondskategorie zugerechnet werden können, werden den verschiedenen Fondskategorien im Verhältnis ihres jeweiligen Nettovermögens oder pro rata ihres jeweiligen Nettovermögens zugerechnet, falls die betreffenden Beträge dies als angemessen erscheinen lassen.

3) Alle auf eine andere Währung als auf Euro lautenden Verpflichtungen werden zum letzten in Frankfurt am Main bzw. an einem Euro-Handelsplatz ermittelten Devisenkurs in Euro umgerechnet. Falls aussergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäss den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht werden lassen, ist der Verwaltungsrat ermächtigt, andere von ihm nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung der Verpflichtungen

zu erreichen.

C) Das Nettovermögen der Gesellschaft je Fondskategorie wird am jeweiligen Bewertungstag, an dem der Nettowert der betreffenden Aktien berechnet wird, dargestellt durch das Vermögen der Gesellschaft in dieser Fondskategorie, so wie es supra in «A» bestimmt wurde, abzüglich der Verpflichtungen in derselben Fondskategorie, so wie sie supra in «B» bestimmt wurden.

Das gesamte Netto-Gesellschaftsvermögen ergibt sich durch Addition der Netto-Vermögenswerte aller Fondskategorien; dabei werden alle Werte durch die letztbekanntesten in Frankfurt am Main bzw. an einem Euro-Handelsplatz ermittelten Devisenkurse in Euro umgerechnet.

D) Um den Wert des Netto-Gesellschaftsvermögens je Fondskategorie richtig ermitteln zu können, wird jede Fondskategorie als selbständige wirtschaftliche Einheit betrachtet mit seinen eigenen Aktiva, Zugewinnen und Abschreibungen; zu diesem Zweck errichtet der Verwaltungsrat ein nach Fondskategorien aufgebautes Rechnungswesen der Gesellschaft:

a) Die Erlöse der Aktienaussgabe einer bestimmten Fondskategorie werden in den Büchern der Gesellschaft ausschliesslich jenen Vermögenswerten zugeschrieben, die die betreffende Fondskategorie bilden; beim Rückkauf einer Aktie einer bestimmten Fondskategorie wird in entsprechend entgegengesetzter Weise verfahren.

b) Wenn ein Vermögenswert von einem anderen Vermögenswert produziert wird, so wird er derjenigen Fondskategorie gutgebracht, aus der er hervorgegangen ist, und teilt dessen Bewertungsschicksal.

c) Die Verpflichtungen und Kosten werden, soweit möglich, ebenfalls je Fondskategorie direkt zugerechnet; nicht direkt zurechenbare Verbindlichkeiten werden vom Verwaltungsrat gemäss einem Schlüssel (z.B. pro rata Nettovermögen je Fondskategorie), der den Grundsätzen ordnungsgemässer Buchführung entspricht, aufgeteilt.

E) Aktien, die durch die SICAV zurückgekauft wurden, gelten als ausstehend bis zum Geschäftsschluss des jeweiligen Bewertungstages, welcher auf den Rückkauf anwendbar ist. Der Preis der Aktien, welche zurückgekauft wurden, gilt als Verbindlichkeit der SICAV ab dem Geschäftsschluss des besagten Tages und so lange, bis dieser Preis bezahlt ist. Aufgrund von eingegangenen Kaufaufträgen ausgegebene Aktien gelten ab Geschäftsschluss am jeweilig anwendbaren Bewertungstag als ausstehende Aktien. Der Ausgabepreis gilt als Forderung der SICAV ab dem Geschäftsschluss des besagten Tages und so lange, bis dieser Preis bezahlt ist. Soweit als möglich gehen alle Anlagen und Verkäufe, welche durch die SICAV bis zu einem Bewertungstag beschlossen und getätigt wurden in die Bewertung ein.

An einem Bewertungstag schwebende Transaktionen werden wie folgt bewertet:

(a) Hat die Gesellschaft einen Vermögenswert erworben, wird der zu zahlende Gegenwert als eine Verbindlichkeit der Gesellschaft betrachtet, während der betreffende Vermögenswert als Aktivum dem Gesellschaftsvermögen hinzugezählt wird;

(b) Hat die Gesellschaft einen Vermögenswert verkauft, wird der zu erhaltende Gegenwert als ein Aktivum der Gesellschaft betrachtet, während der betreffende Vermögenswert als Lieferverpflichtung unter die Verbindlichkeiten der Gesellschaft gezählt wird.

(c) Devisentermingeschäfte, die durch gegenläufige analoge Geschäfte im Risiko kompensiert werden, bleiben in den Büchern bis zum Settlement an dem betreffenden Verfalltag.

F) Zum Zweck der in vorstehender Weise beschriebenen Bewertung der Vermögenswerte der Gesellschaft darf sich der Verwaltungsrat auf die Begutachtung jeder Person berufen, die ihm aufgrund ihrer einschlägigen beruflichen Qualifikation oder Erfahrung im jeweiligen Markt als zur Bewertung von Vermögenswerten geeignet erscheint. Jede nach den Bestimmungen der Satzung vorgenommene Wertbestimmung ist für jedermann verbindlich und kann, ausser wegen offensichtlicher Unrichtigkeit, von Inhabern, Käufern oder Verkäufern von Aktien nicht angefochten werden.

Art. 13. Ausgabe, Rückkauf und Umtausch von Aktien.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, zu jeder Zeit weitere voll eingezahlte Aktien jeder Fondskategorie und Aktienklasse auszugeben, und zwar zu einem Preis, der auf dem Nettowert pro Aktie der betreffenden Fondskategorie und Aktienklasse, so wie derselbe gemäss Artikel 12 dieser Satzung berechnet wird, zuzüglich einer Verkaufsprovision, welche in den Vertriebsdokumenten festgelegt wird, und ohne den bestehenden Aktionären ein Vorzugsrecht zu gewähren. Jede Vergütung, welche den mit dem Vertrieb der Aktien befassten Agenten zukommt, wird aus dieser Verkaufsprovision gezahlt werden.

Der so bestimmte Preis wird nicht später als sieben Tage nach dem Datum, an dem der anwendbare Nettovermögenwert berechnet wurde, zahlbar sein. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied oder jeden Angestellten der SICAV ermächtigen, Zeichnungen anzunehmen und den Preis für solche neuen Aktien entgegenzunehmen.

Jede neue Zeichnung von Aktien muss, um gültig zu sein, voll eingezahlt sein, und die Aktien, welche ausgegeben werden, haben dieselben Rechte als diejenigen Aktien, welche am Tage der Aktienaussgabe in Umlauf waren.

Jeder Aktionär hat das Recht, den Rückkauf von allen oder einem Teil seiner Aktien durch die SICAV zu verlangen. Der Verwaltungsrat kann jedoch Kündigungsfristen vorsehen.

Der Rückkaufspreis wird spätestens sieben Tage nach dem Datum, an dem der anwendbare Nettowert der Aktien bestimmt wurde, ausbezahlt und ist gleich dem Nettowert der Aktien der betreffenden Fondskategorie und Aktienklasse, so wie dieser gemäss den Bestimmungen des Artikels 12 bestimmt wird, gegebenenfalls abzüglich einer Rückkaufsprovision, die in den Vertriebsdokumenten der SICAV festgelegt wird. Jeder Rückkaufantrag muss durch den Aktionär am Firmensitz der SICAV in Luxemburg oder bei anderen natürlichen oder juristischen Personen, die von der SICAV als bevollmächtigt für den Rückkauf der Aktien bestimmt wurden, eingereicht werden. Der Antrag muss von dem oder den ordnungsgemässen Aktienzertifikaten, falls solche ausgegeben wurden, begleitet sein.

Die von der SICAV zurückgekauften Aktien des Kapitals werden in den Büchern der SICAV annulliert.

Jeder Aktionär kann den Umtausch aller oder eines Teils seiner Aktien einer Fondskategorie in Aktien einer anderen Fondskategorie verlangen. Ein solcher Umtausch wird zu einem Preis, welcher gleich den Nettovermögenwerten der

Aktien der jeweiligen verschiedenen Fondskategorien ist, so wie diese gemäss den Artikel 12 festgelegten Regeln bestimmt wurde, getätigt.

Falls in einer Fondskategorie ausschüttende und thesaurierende Aktien ausgegeben wurden, haben die Eigentümer von ausschüttenden Aktien das Recht, den Umtausch aller oder eines Teils ihrer Aktien in thesaurierende Aktien zu verlangen und umgekehrt. Ein solcher Umtausch wird zu einem Preis, welcher gleich den jeweiligen Nettovermögenwerten, wie diese gemäss den Artikel 12 festgelegten Regeln bestimmt wurde, getätigt, gegebenenfalls einschließlich einer Umtauschprovision, die in den Vertriebsdokumenten der SICAV festgelegt ist.

In bezug auf die Häufigkeit solcher Umtausche kann der Verwaltungsrat diejenigen Einschränkungen, welche er für notwendig erachtet, festsetzen, und kann die Umtausche der Entrichtung von Provisionen und Kosten, deren vernünftige Beträge er festsetzt, unterwerfen.

Anträge zur Zeichnung, zum Rückkauf und zum Umtausch von Aktien werden an den vom Verwaltungsrat zu diesem Zweck bestimmten Orten entgegengenommen.

Art. 14. Einstellung der Berechnung des Nettovermögenswerts und der Ausgabe, des Rückkaufs und des Umtauschs von Aktien.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, zeitweilig die Berechnung des Nettowerts der Aktien, die Ausgabe, den Umtausch sowie den Rückkauf von Aktien einer oder mehrerer Fondskategorien der SICAV in den folgenden Fällen einzustellen:

a) wenn Massnahmen von Zentralbanken/Regierungen oder aussergewöhnliche Vorgänge an den Derivate-/Kapitalmärkten die Ausführung von Transaktionen für das Konto der SICAV unmöglich machen bzw. beschränken oder wenn Käufe und Verkäufe der Vermögenswerte der SICAV nicht zu den normalen Kursen getätigt werden können;

b) während jedem Zeitraum, in welchem die Terminbörse EUREX oder die Terminbörsen an den Orten, wo ein wesentlicher Teil der Derivategeschäfte abgeschlossen wurde, geschlossen ist, ausser an gewöhnlichen Wochenenden und Feiertagen;

c) falls eine politische, wirtschaftliche, militärische, monetäre oder soziale Lage, oder eine Notlage, welche sich ausserhalb der Kontrolle der SICAV befindet, es unmöglich macht, über Gesellschaftsanlagen durch normale oder verständige Mittel zu verfügen, ohne die Interessen der Anleger bedeutend zu gefährden;

d) wenn die Kommunikationsverbindungen, die normalerweise gebraucht werden, um den Wert der Anlagen der SICAV oder die aktuellen Preise auf den Märkten zu bestimmen, ausser Betrieb sind;

e) wenn, falls nötig, die SICAV Anlagen und/oder die Übertragung von Erträgen, welche aus Verkäufen stammen nicht zu normalen Preisen und Bedingungen durchführen kann, infolge eines zeitweiligen Liquiditätsmangels auf denjenigen Märkten, auf welchen die SICAV tätig ist;

f) ab dem Zeitpunkt der Veröffentlichung einer Einberufung zu einer Generalversammlung, in der über die Auflösung der Gesellschaft Beschluss gefasst werden soll;

g) im Falle eines Ausfalls eines Datenübertragungssystems, welcher die Berechnung des Nettovermögenswerts unmöglich macht.

Unter aussergewöhnlichen Bedingungen, welche die Rechte der Aktionäre nachteilig beeinflussen können, behält sich der Verwaltungsrat das Recht vor, erst die notwendigen Verkäufe von Vermögenswerten oder Glattstellungen von Derivategeschäften durchzuführen, bevor der Preis, zu dem die Aktionäre einen Rückkauf oder einen Umtausch ihrer Aktien verlangen können, bestimmt wird. In einem solchen Fall werden schwebende Anträge zur Zeichnung zum Rückkauf und Umtausch auf der Basis des Nettovermögenswerts, welcher wie vorbeschrieben und nach den notwendigen Verkäufen/Glattstellungen ermittelt wurde, getätigt. Zeichner und Aktionäre, die einen Rückkauf oder einen Umtausch beantragt haben, werden von der Einstellung der Berechnung des Nettovermögenswerts benachrichtigt. Derart schwebende Anträge auf eine Zeichnung, einen Rückkauf und einen Umtausch von Aktien können durch schriftliche Benachrichtigung zurückgezogen werden, unter der Bedingung, dass die SICAV die dementsprechende Benachrichtigung vor dem Ende des Schwebezustandes erhält. Derart schwebende Anträge auf eine Zeichnung, einen Rückkauf und einen Umtausch von Aktien werden am ersten Bewertungstag nach der Wiederaufnahme von Zeichnungen und Rückkäufen von Aktien durch die SICAV getätigt. Die Einstellung der Berechnung des Nettovermögenswerts wird durch angemessene Mittel veröffentlicht werden, falls die Dauer der Einstellung eine gewisse Zeitspanne überschreitet.

4. Generalversammlung

Art. 15. Allgemeine Bestimmungen.

Die ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der SICAV vertritt alle Aktionäre der SICAV. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der SICAV anzuordnen, durchzuführen oder zu bestätigen.

Art. 16. Jährliche Generalversammlung.

Die jährliche Generalversammlung der Aktionäre wird gemäss dem luxemburgischen Gesetz in Luxemburg, am Firmensitz der SICAV oder an einem anderen Ort in der Gemeinde Luxemburg-Stadt, der in der Einberufung festgelegt wird, am vierten Mittwoch im Monat April eines jeden Jahres um 10.30 Uhr abgehalten, und zum erstenmal im Jahre 2000. Falls dieser Tag ein Bankfeiertag ist, wird die jährliche Generalversammlung am ersten nachfolgenden Bankarbeitstag abgehalten. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass Umstände höherer Gewalt dieses erfordern.

Andere Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie sie in der Einberufung zur jeweiligen Versammlung angegeben sind.

Art. 17. Funktionsweise der Generalversammlungen.

Die Einberufungen, insbesondere das Quorum und die Fristen, sowie der Ablauf der Versammlungen der Aktionäre müssen, soweit die vorliegenden Statuten nichts anderes bestimmen, den gesetzlichen Bestimmungen entsprechen.

Jede Aktie gibt ungeachtet der Klasse und der Fondskategorie, denen sie angehört, das Recht auf eine Stimme unter Vorbehalt der Einschränkungen, die durch die vorliegenden Statuten verfügt werden. Jeder Aktionär kann an den

Versammlungen der Aktionäre teilnehmen, indem er schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz oder die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingungen festlegen, welche die Aktionäre erfüllen müssen, um an den Generalversammlungen teilnehmen zu können.

Des weiteren werden die Aktionäre jeder Klasse und jeder Fondskategorie getrennt beraten und unter den gesetzlich vorgesehenen Quorum- und Mehrheitsbedingungen über folgende Punkte abstimmen;

1. Gewinnverwendung ihrer Fondskategorie (soweit Aktienklasse A);
2. im Falle von Entscheidungen, welche die Rechte der Aktionäre einer Klasse oder einer Fondskategorie gegenüber denen der anderen Klassen und/oder Fondskategorien betreffen.

Art. 18. Einberufungen zu den Generalversammlungen.

Die Aktionäre kommen aufgrund einer Einberufung des Verwaltungsrats zusammen. Soweit gesetzlich erforderlich, wird das Einberufungsschreiben im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in Luxemburg sowie in einer luxemburgischen Zeitung und in anderen, von dem Verwaltungsrat bestimmten Zeitungen veröffentlicht.

5. Verwaltung der SICAV

Art. 19. Verwaltung.

Die SICAV wird von einem Verwaltungsrat, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, verwaltet; die Verwaltungsratsmitglieder brauchen nicht Aktionäre der SICAV zu sein.

Art. 20. Dauer des Mandats der Verwaltungsratsmitglieder, Erneuerung des Verwaltungsrats.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Generalversammlung für einen Zeitraum, welcher sechs Jahre nicht überschreiten kann, gewählt. Sie bleiben im Amt, bis ihre Nachfolger gewählt wurden und im Amt stehen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mit oder ohne Begründung jederzeit durch eine Entscheidung der Generalversammlung abberufen und ersetzt werden.

Im Falle, wo der Posten eines Verwaltungsratsmitglied wegen eines Todesfalls, eines Rücktritts oder aus einem anderen Grund unbesetzt ist, können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats durch Mehrheitsbeschluss ein Verwaltungsratsmitglied wählen, um den offenstehenden Posten provisorisch bis zur nächsten Generalversammlung zu besetzen.

Art. 21. Präsidium des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden sowie einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende wählen. Er kann des weiteren einen Sekretär ernennen, der nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss und der verantwortlich ist für die Redaktion der Protokolle der Versammlungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre.

Art. 22. Versammlungen und Beratungen des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kommt zusammen auf Einberufung des Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern an dem Ort, der in dem Einberufungsschreiben angegeben ist.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrats steht jeder der Versammlungen des Verwaltungsrats und der Aktionäre vor, jedoch kann in seiner Abwesenheit der Verwaltungsrat mit einfacher Mehrheit ein anderes Verwaltungsratsmitglied zum Vorsitzenden einer Versammlung ernennen. Im Falle einer Generalversammlung und wenn kein Verwaltungsratsmitglied zugegen ist, kann die Generalversammlung jede andere Person ernennen, um den Vorsitz dieser Versammlung zu übernehmen. Der Verwaltungsrat kann Direktoren der SICAV ernennen, auch einen Generaldirektor, beigeordnete Direktoren, beigeordnete Sekretäre und andere Bevollmächtigte, deren Funktionen nötig empfunden werden, um die Angelegenheiten der SICAV zu führen. Solche Ernennungen können zu jedem Zeitpunkt durch den Verwaltungsrat zurückgezogen werden. Die Direktoren und Bevollmächtigten müssen weder Verwaltungsratsmitglieder noch Aktionäre der SICAV sein. Sofern die Statuten nichts anderes bestimmen, haben die Direktoren und Bevollmächtigten diejenigen Vollmachten und Pflichten, die ihnen vom Verwaltungsrat erteilt worden sind.

Eine schriftliche Einberufung zu jeder Versammlung des Verwaltungsrats wird an alle Verwaltungsratsmitglieder mindestens drei Tage vor der Stunde, die für die Versammlung vorgesehen ist, ausgegeben, ausser im Falle einer Dringlichkeit, in welchem Falle die Art und die Gründe dieser Dringlichkeit in dem Einberufungsschreiben aufgeführt werden. Ein solches Einberufungsschreiben ist nicht notwendig, wenn jedes Verwaltungsratsmitglied dazu seine Zustimmung schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax gegeben hat. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist auch nicht notwendig für eine Versammlung des Verwaltungsrats, die zu einer Stunde und an einem Ort abgehalten wird, welche in einer Entscheidung, die vorher durch den Verwaltungsrat angenommen wurde, festgelegt ist. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an jeder Versammlung des Verwaltungsrats teilhaben, indem es schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax ein anderes Verwaltungsratsmitglied als seinen Bevollmächtigten ernennt. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere seiner Kollegen bei einer Versammlung des Verwaltungsrats vertreten. Die Verwaltungsratsmitglieder können die SICAV nicht durch ihre einzelne Unterschrift verpflichten, ausser ein Beschluss des Verwaltungsrats hat sie ausdrücklich dazu bevollmächtigt. Der Verwaltungsrat kann nur gültig verhandeln und handeln, wenn wenigstens die Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder bei der Versammlung zugegen oder vertreten ist. Die Entscheidungen werden durch die einfache Mehrheit der Stimmen der anwesenden beziehungsweise vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen.

Die von allen Mitgliedern des Verwaltungsrats unterschriebenen Entscheidungen sind gleichermassen gültig und vollzugsfähig wie solche, die während einer ordnungsgemäss einberufenen und durchgeführten Versammlung getroffen

wurden. Diese Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehrere Kopien gemacht werden und können durch Brief, Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Mittel erwiesen werden. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse betreffend die tägliche Verwaltung der SICAV sowie seine Befugnisse, Handlungen im Rahmen der Gesellschaftspolitik und des Gesellschaftszwecks an juristische Personen oder an natürliche Personen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrats sein müssen, delegieren.

Im Falle einer Delegation an Verwaltungsratsmitglieder ist die vorherige Zustimmung der Generalversammlung erforderlich.

Art. 23. Protokolle.

Die Protokolle der Versammlungen des Verwaltungsrats werden durch den Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, durch dasjenige Verwaltungsratsmitglied, das den Vorsitz übernommen hat, unterschrieben. Die Kopien oder Auszüge von Protokollen, die vor Gericht oder anderswo vorgelegt werden sollen, werden durch den Vorsitzenden oder durch den Sekretär oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder unterschrieben.

Art. 24. Vertretung der SICAV gegenüber Drittpersonen.

Die SICAV wird rechtlich gebunden durch die Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die einzelne Unterschrift eines Bevollmächtigten der Gesellschaft, dem dieses durch entsprechende Vollmacht erlaubt wurde, oder durch die einzelne Unterschrift jeder anderen Person, der der Verwaltungsrat eine entsprechende Vollmacht gegeben hat. Mit der Genehmigung der Generalversammlung, kann der Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung der SICAV an eines seiner Mitglieder delegieren.

Art. 25. Befugnisse des Verwaltungsrats und Anlagepolitik.

Der Verwaltungsrat kann, indem er das Prinzip der Risikoverteilung anwendet, die generelle Linie der Vermögensverwaltung und die Investitionspolitik ebenso wie die Richtlinien, die in der Verwaltung der Gesellschaft zu befolgen sind, bestimmen. Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung eines Wertzuwachses durch die Anlage in Finanzderivaten; die Details der Anlagepolitik einschließlich der Anlagebeschränkungen sind im jeweils aktuellen Verkaufsprospekt ausführlich beschrieben: Für die Durchführung der geplanten Derivategeschäfte dürfen pro Fondskategorie bis zum Fünffachen des Nettovermögens der betreffenden Fondskategorie der SICAV gemessen an den Kontraktwerten der Derivategeschäfte Positionen eingegangen werden, so dass das «leveraging» Gesamtinanspruchnahme zu Nettovermögen je Fondskategorie maximal 5 zu 1 betragen kann, wobei allerdings bei der Berechnung dieser Grenze entgegengesetzte, also im Risiko sich aufhebende Einzelpositionen saldiert zu betrachten sind.

Je Fondskategorie müssen stets wenigstens 51 % des Netto-Gesellschaftsvermögens - jeweils am Kontraktwert der Derivategeschäfte gerechnet - in Derivategeschäften angelegt sein. Die Gesellschaft darf daneben flüssige Mittel ausschließlich zu dem Zwecke halten, um Einschuß- und Nachschußverpflichtungen sowie Rücknahmeverlangen erfüllen zu können.

Art. 26. Interessenkollisionen.

Kein Vertrag und kein Vergleich, den die SICAV mit anderen Gesellschaften oder Firmen schliessen kann, wird beeinträchtigt oder ungültig gemacht durch die Tatsache, dass einer oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren oder Bevollmächtigte der SICAV irgendwelche Interessen in irgendeiner anderen Gesellschaft oder Firma haben, oder durch die Tatsache, dass sie Verwaltungsratsmitglied, Teilhaber, Direktor, Bevollmächtigter oder Angestellter der anderen Gesellschaft sind.

Dieses Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter der SICAV, welcher lediglich Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Bevollmächtigter oder Angestellter einer anderen Gesellschaft oder Firma ist, mit der die SICAV einen Vertrag schliesst oder in einer anderen Weise in geschäftliche Beziehungen tritt, wird dadurch nicht das Recht verlieren, zu beraten, abzustimmen und zu handeln, was die Angelegenheiten, die mit einem solchen Vertrag oder solchen Geschäftssachen in Verbindung stehen, anbetrifft. Falls aber ein Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter ein entgegengesetztes Interesse in irgendwelcher Angelegenheit der Gesellschaft hat, muss dieses Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter der Gesellschaft den Verwaltungsrat von diesem entgegengesetzten Interesse informieren, und er wird weder mitberaten noch am Votum über diese Angelegenheit teilnehmen. Ein Bericht über diese Angelegenheit und über das entgegengesetzte Interesse des Verwaltungsratsmitglieds, Direktors oder Bevollmächtigten muss bei der nächsten Versammlung der Aktionäre erstattet werden.

Der Begriff «entgegengesetztes Interesse», wie er im vorstehenden Absatz verwendet wird, findet keine Anwendung auf jedwede Beziehung und jedwede Interessen, die SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A., deren Tochtergesellschaften oder verwandte Gesellschaften oder jede andere von dem Verwaltungsrat nach freiem Ermessen benannte Gesellschaft oder Firma betreffen.

Art. 27. Freistellung der Verwaltungsratsmitglieder.

Die SICAV wird jedes der Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren oder Bevollmächtigten, ihre Erben, Testamentsvollstrecker und Verwalter jederzeit schadlos halten gegen alle vernünftigen Ausgaben und Schaden in bezug auf Klagen, Forderungen und Verfahren, die gegen sie vorgebracht oder gegen sie geltend gemacht werden, weil sie Verwaltungsratsmitglieder oder Direktoren der SICAV oder auf deren Verlangen von anderen Gesellschaften, von denen die SICAV Aktionär oder Gläubiger ist, und von denen sie kein Recht auf Entschädigung haben, sind oder waren, ausser in bezug auf Geschäfte, wo diese Personen nach einer gerichtlichen Klage oder einem ähnlichen Verfahren rechtskräftig aufgrund grober Nachlässigkeit oder groben Fehlverhaltens als verantwortlich erklärt wurden; im Falle einer gütlichen Einigung wird eine Entschädigung nur in bezug auf die Angelegenheiten geleistet, welche durch die Einigung abgedeckt sind und wo der SICAV durch einen Berater bestätigt wird, dass die zu entschädigende Person ihren Verpflichtungen nachgekommen ist. Dieses Recht auf Entschädigung schliesst andere Rechte zugunsten des Verwaltungsratsmitglieds, Direktors oder Bevollmächtigten nicht aus.

Art. 28. Vergütungen des Verwaltungsrats.

Die Generalversammlung kann den Verwaltungsratsmitgliedern, als Entgelt für die geleisteten Dienste, eine feste jährliche Summe als Vergütung zuteilen; solche Summen werden als generelle Ausgaben der SICAV verbucht und werden durch den Verwaltungsrat nach freiem Ermessen unter seinen Mitgliedern aufgeteilt.

Des weiteren können den Verwaltungsratsmitgliedern die von ihnen in bezug auf die SICAV getätigten Ausgaben vergütet werden, solange sie angemessen sind.

Die Vergütung des Vorsitzenden und des Sekretärs des Verwaltungsrats sowie diejenigen der Generaldirektoren und Bevollmächtigte werden durch den Verwaltungsrat festgelegt.

Art. 29. Anlageberater und Depotbank.

Die SICAV kann einen Anlageberatervertrag abschliessen, um bei dem Abschluss der Derivategeschäfte sowie bei der Verwaltung ihrer Vermögenswerte Beratung und Beistand zu erhalten. Die SICAV wird mit einer Bank, die den Anforderungen des OGA-Gesetzes vom 30. März 1988 betreffend die Organismen für gemeinsame Anlagen entspricht (die «Depotbank»), einen Depotbankvertrag abschliessen. Alle Vermögenswerte einschliesslich des Bargelds der SICAV werden von der Depotbank oder für ihr Konto gehalten.

Die Depotbank wird gegenüber der SICAV und ihren Aktionären die gesetzlichen Verantwortungen tragen. Darüber hinaus wird die Depotbank die Ordnungsmässigkeit der durch die SICAV getätigten Derivategeschäfte, insbesondere die Einhaltung der im Verkaufsprospekt festgelegten Mischungs- und Streuungsregeln sowie der «leverage ratio», überwachen. Falls die Depotbank den Vertrag kündigen will, muss der Verwaltungsrat sein Möglichstes tun, um eine andere Depotbank zu finden, welche an die Stelle der vorherigen Depotbank tritt, und der Verwaltungsrat wird die betreffende Bank als Depotbank ernennen. Die Verwaltungsrat ist berechtigt, die Ernennung zur Depotbank zu kündigen; eine Kündigung wird jedoch erst wirksam, wenn eine neue Depotbank den vorgehenden Bestimmungen zufolge als Nachfolgerin ernannt wurde.

6. Wirtschaftsprüfer**Art. 30. Wirtschaftsprüfer.**

Die Geschäfte der SICAV und ihre wirtschaftliche Lage, insbesondere ihre Buchführung werden durch einen unabhängigen Wirtschaftsprüfer kontrolliert, welcher die Bedingungen erfüllt, welche das Gesetz vom 30. März 1988 betreffend Organismen für gemeinsame Anlagen in bezug auf Seriosität und Berufserfahrung vorschreibt. Der Wirtschaftsprüfer wird von der Generalversammlung ernannt.

7. Jährliche Rechnungslegung**Art. 31. Geschäftsjahr.**

Das Geschäftsjahr der SICAV beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches am heutigen Gründungstag beginnt und am 31. Dezember 1999 endet.

Art. 32. Gewinnverwendung.

In der ordentlichen jährlichen Generalversammlung werden die Aktionäre der A Klasse einer jeden Fondskategorie, auf Vorschlag des Verwaltungsrats, über den Betrag der Dividende, welche den Aktionären der A Klasse der betreffenden Fondskategorie ausgeschüttet werden wird, abstimmen, unter Beachtung der durch das Gesetz vom 30. März 1988 betreffend Organismen für gemeinsame Anlagen festgesetzten Grenzen.

In jeder Fondskategorie können, unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen, Zwischendividenden an die Aktionäre der A Klasse durch Beschluss des Verwaltungsrats ausgeschüttet werden.

Dividenden, welche nicht binnen einer Frist von fünf Jahren vom Tage ihrer Auszahlung durch die Berechtigten angefordert wurden, verjähren und fallen an die betreffende Fondskategorie zurück.

Der Anteil am Einkommen, welcher den Aktien der B Klasse zukommt, wird thesauriert. Die Generalversammlung kann jedoch entscheiden, dass Gratisaktien den B Aktionären zugeteilt werden.

8. Auflösung und Liquidation**Art. 33. Auflösung.**

Der Verwaltungsrat kann der ausserordentlichen Generalversammlung jederzeit und aus jeden Gründen vorschlagen, die SICAV aufzulösen. Der Verwaltungsrat muss eine Generalversammlung, welche über die Auflösung einer Fondskategorie bzw. der SICAV beschliesst, in folgenden Fällen einberufen:

- Falls das Gesellschaftskapital der SICAV unter zwei Drittel des gesetzlichen Minimalkapitals fällt; in einem solchen Fall wird die Generalversammlung ohne Quorumanforderungen und mit der einfachen Mehrheit der vertretenen Aktien ihren Beschluss fassen.

- Falls das Gesellschaftskapital der SICAV unter ein Viertel des gesetzlichen Minimalkapitals fällt; in einem solchen Fall wird die Generalversammlung ohne Quorumanforderungen und mit den Stimmen von einem Viertel der vertretenen Aktien ihren Beschluss fassen.

Die Einberufungen müssen so rechtzeitig erfolgen, dass die Generalversammlung binnen 40 Tagen nach dem Feststellen des Eintritts eines der vorgenannten Fälle abgehalten wird. Die Ausgabe von neuen Aktien und der Rückkauf durch die SICAV von Aktien der Aktionäre, welche dies verlangen, wird ab dem Datum der Veröffentlichung des Einberufungsschreibens zur Generalversammlung, der die Auflösung der SICAV vorgeschlagen wird, in den betroffenen Fondskategorien eingestellt.

Der Verwaltungsrat kann jederzeit über die Auflösung einer Fondskategorie entscheiden. Im Falle der Auflösung einer Fondskategorie hat der Verwaltungsrat die Möglichkeit, den Aktionären der betreffenden Fondskategorie den Umtausch ihrer Aktien in Aktien einer anderen Fondskategorie anzubieten, binnen der Fristen und unter den Bedingungen, welche vom Verwaltungsrat bestimmt werden.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin Verschmelzungen zwischen zwei oder mehreren Fondskategorien oder die Einbringung einer oder mehrerer Fondskategorien in ein anderes luxemburgisches Unternehmen für gemeinsame Anlagen, welches unter der Form einer Investitionsgesellschaft besteht, beschliessen.

Der Verwaltungsrat kann solche Beschlüsse unter anderem im Fall, wo das Nettovermögen einer Fondskategorie aus irgendeinem Grund unter die Grenze von Euro 10.000.000,- (zehn Millionen Euro) fällt, fassen. Im Falle einer Verschmelzung von Fondskategorien bzw. einer Einbringung einer Fondskategorie in ein anderes luxemburgisches Unternehmen für gemeinsame Anlagen, haben die bestehenden Aktionäre der betroffenen Fondskategorien das Recht, binnen einem Monat vor Inkrafttreten der Verschmelzung/Einbringung den Rückkauf ihrer Aktien durch die SICAV ohne Rückkaufskosten, zu verlangen. Die Beträge, welche von den Aktionären am Ende der Liquidationsperiode noch nicht angefordert wurden, werden bei der Caisse des Dépôts et Consignations in Luxemburg hinterlegt. Die Caisse des Dépôts et Consignations wird die Liquidationserlöse für eine Dauer von 30 Jahren verwahren. Jeder Zeichnungsauftrag wird vom Moment der Bekanntmachung der Auflösung, der Verschmelzung oder der Einbringung der betreffenden Fondskategorie nicht mehr angenommen.

Art. 34. Liquidation.

Im Falle der Auflösung der SICAV wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (die natürliche oder juristische Personen sein können), die von der Generalversammlung der Aktionäre, welche die Auflösung beschliesst, benannt werden, durchgeführt; die Generalversammlung der Aktionäre setzt des weiteren die Befugnisse der Liquidatoren und ihre Vergütungen fest. Der Nettoerlös der Liquidation einer jeden Fondskategorie wird durch die Liquidatoren den Aktionären jeder Fondskategorie im Verhältnis zur Anzahl der von ihnen an der betreffenden Fondskategorie gehaltenen Aktien verteilt. Die Beträge, welche von den Aktionären am Ende der Liquidation noch nicht angefordert wurden, werden bei der Caisse des Dépôts et Consignations in Luxemburg hinterlegt. Falls diese Beträge nach Ablauf einer Frist von 30 Jahren noch nicht verlangt wurden, verjähren sie und kein Anspruch kann mehr darauf erhoben werden.

Art. 35. Von der SICAV getragene Ausgaben.

Die SICAV wird ihre Gründungskosten tragen, welche die Kosten der Anfertigung und des Drucks des Verkaufsprospekts, die Notarkosten, die Kosten der Registrierung bei den administrativen und Börsenautoritäten, die Druckkosten für die Aktienzertifikate und alle anderen mit der Auflage und der Vermarktung der SICAV verbundenen Kosten mit umfassen. Die Kosten werden über einen Zeitraum, welcher die ersten fünf Geschäftsjahre nicht überschreiten darf, abgeschrieben. Die SICAV trägt alle ihre laufenden Ausgaben, wie in Artikel 12 Abschnitt B 1), Punkt 4 vorgesehen.

Art. 36. Statutenänderungen.

Die vorliegenden Statuten können jederzeit geändert werden, und zwar durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, die den Bedingungen betreffend das Quorum, das von dem Luxemburger Gesetz verlangt wird, unterworfen ist.

Jede die SICAV betreffende Konditionenänderungen, die eine Verminderung der Rechte oder Garantien der Aktionäre als Folge haben oder die den Aktionären zusätzliche Kosten auferlegt, werden erst drei Monate nach dem Datum der Zustimmung der Generalversammlung zur Statutenänderung in Kraft treten. Während dieser drei Monate können die Aktionäre den Rückkauf ihrer Aktien zu den vor der betreffenden Änderung anwendbaren Bedingungen verlangen.

Art. 37. Allgemeine Bestimmungen.

Für alle Punkte, die nicht in diesen Statuten festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaft (einschliesslich Änderungsgesetzen) sowie auf das Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Zeichnung und Einzahlung

Die Zeichner haben die Aktien wie folgt in der Fondskategorie EURO DERIVATE EUROBONDfutures K, Aktienklasse B gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital	Eingezahltes Kapital	Aktienzahl
SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A., vorgeannt . .	247.500,- Euro	247.500,- Euro	99
Dr. Johann Kandlbinder, vorgeannt	2.500,- Euro	2.500,- Euro	1
Total:	250.000,- Euro	250.000,- Euro	100

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von zweihundertfünfzigtausend Euro (250.000,- Euro) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 145.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Kapital der Gesellschaft abgeschätzt auf LUF 10.084.975,-.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf vier und die der Wirtschaftsprüfer auf einen festgesetzt.
2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden bis zur jährlichen Generalversammlung, welche im Jahre 2005 abgehalten werden wird, und bis Nachfolger ernannt und genehmigt sind, ernannt:

Herr Dr. Bernd Borgmeier, Geschäftsführer, OPPENHEIM KAG, Köln, wohnhaft in Köln (BRD),
Herr Diplom-Kaufmann Heinz Heisterkamp, General Manager, SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A., wohnhaft in Luxemburg,

Herr Dr. Johann Kandlbinder, Investmentberater für institutionelle Anleger, wohnhaft in Grafing bei München (BRD),
Herr Mirko von Restorff, General Manager, SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A., wohnhaft in Luxemburg.

3. MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A., Réviseurs d'entreprises, 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxemburg, werden als Wirtschaftsprüfer der SICAV ernannt bis zur jährlichen Generalversammlung, welche 2000 abgehalten werden wird, und bis ein Nachfolger ernannt und genehmigt ist.

4. Der Sitz der SICAV befindet sich in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

5. Auf der Grundlage von Artikel 22 der Statuten wird der Verwaltungsrat ermächtigt, seine Befugnisse im Rahmen der täglichen Geschäftsführung der SICAV an natürliche Personen und juristische Einheiten zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. von Restorff, J. Kandlbinder, R. Goerens, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 5 mars 1999, vol. 462, fol. 34, case 11. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 mars 1999.

Signature.

(12273/221/671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 1999.

INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft
INTERSPAR SOCIETE DE GESTION S.A., Société Anonyme
INTERSPAR MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Senningerberg, 6C, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 8.558.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am vierten Januar, um 14.15 Uhr im Hause der BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG, in Luxemburg, 1, place de Metz.

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques Delvaux, mit dem Amtswohnsitz in Esch an der Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., INTERSPAR SOCIETE DE GESTION S.A., INTERSPAR MANAGEMENT COMPANY S.A., mit Sitz in Luxemburg,

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den damals amtierenden Notar Robert Elter am 14. August 1969, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 149 vom 9. September 1969,

und deren Statuten zum letzten Mal abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den damals amtierenden Notar Marc Elter am 20. März 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 346 vom 19. Juli 1996,

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Norbert Nickels, inspecteur de direction, wohnhaft in Kayl.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Patrick Weydert, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Claude Bettendorf, Privatbeamter, wohnhaft in Tetingen.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien, auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet, und die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter haben sich auf dieser Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

II. Dass die Aktieninhaber zur ausserordentlichen Generalversammlung schriftlich einberufen worden sind.

Die diesbezüglichen Belege wurden der Versammlung zur Kenntnisnahme unterbreitet.

III. Dass sich aus vorerwählter Anwesenheitsliste ergibt, dass von den 700 (siebenhundert) Aktien, die das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, 686 (sechshundertsechszwanzig) Aktien hier vertreten sind und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung rechtsgültig tagt und über die Tagesordnung beraten und beschliessen kann.

IV. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Verlegung des Geschäftssitzes der Gesellschaft nach Senningerberg.

Alsdann wird nach erfolgter Beratschlagung durch die Versammlung, welche sich als beschlussfähig erkennt, folgender Beschluss gefasst:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Verlegung des Geschäftssitzes der Gesellschaft nach Senningerberg, und der erste Satz des Artikels zwei wie folgt umzuändern:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Senningerberg.»

Kostenabschätzung

Der Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr 25.000,- LUF.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch die Vorsitzende aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Versammlungsvorstand mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Nickels, P. Weydert, C. Bettendorf, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 29, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1999.

J. Delvaux.

(07550/208/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

TERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft
INTERSPAR SOCIETE DE GESTION S.A., Société Anonyme
INTERSPAR MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Senningerberg, 6C, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 8.558.

Koordinierte Statuten nach einer Ausserordentlichen Generalversammlung vom 4. Januar 1999, Nummer 4/99 vor dem Notar Jacques Delvaux, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg-Stadt, wurden hinterlegt beim Gericht am 5. Februar 1999.

Zwecks Veröffentlichung im am Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

(07551/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1999.

PARAGAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxemburg B 55.581.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 1998

- L'assemblée prend note de la démission de Monsieur Timothy Yeates comme administrateur avec effet au 30 avril 1998.

- L'assemblée nomme comme administrateur Monsieur Claude Weber avec effet au 30 avril 1998. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale de 2002 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2001.

Pour la société

G. Wilson S. O'Brien
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03704/253/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

PADONA A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxemburg B 29.010.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1999, vol. 518, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

Pour PADONA A.G.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(03700/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

PADONA A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.010.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1999, vol. 518, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

Pour PADONA A.G.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(03701/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

PADONA A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.010.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1999, vol. 518, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

Pour PADONA A.G.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(03702/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

PADONA A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.010.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1999, vol. 518, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

Pour PADONA A.G.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

(03703/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 1999.

STARTUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyges-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Ont comparu:

1. - VAVISTO HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Krancenblum, employé privé, demeurant à Metz (France) en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Genève et à Luxembourg, le 17 décembre 1998.
 2. - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., en abrégé SGG, société anonyme, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, représentée aux fins des présentes par Monsieur Serge Krancenblum, prénommé; en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 22 décembre 1998.
- Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.
- Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de STARUP S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000,-) représenté par quatre mille (4.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de trente-six millions de francs luxembourgeois (LUF 36.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000,-) à quarante millions de francs luxembourgeois (LUF 40.000.000,-), le cas échéant par l'émission de trente-six mille (36.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. - Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois d'avril à 10.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voies de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. - Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. - Disposition générale

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. - VAVISTO HOLDING S.A., société anonyme, prédésignée, trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3.999
2. - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., société anonyme, prédésignée, une action	<u>1</u>
Total: quatre mille actions	4.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

1. - Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Olm (Luxembourg).
2. - Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, demeurant à Mersch (Luxembourg).
3. - Monsieur Jean-Claude Camus, administrateur de sociétés, demeurant à Neuilly-sur-Seine (France).

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2004.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Krancenblum, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 113S, fol. 71, case 11. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 1999.

M. Thyès-Walch.

(03845/233/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

TABOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en remplacement de son collègue absent Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - La société ATLAS TRADING CO. LTD, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Skelton Building, Main Street, Road Town, ici représentée par Madame Ingrid Hoolants, administrateur de sociétés, demeurant à F-57330 Soetrich, 20, rue du Soleil,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 décembre 1998;

2. - La société BAHER ENTERPRISES LTD, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Madame Ingrid Hoolants, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 décembre 1998.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires et Maître Georges d'Huart, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TABOL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.
 - réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.
 - avoir un établissement commercial ouvert au public.
 - faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'échange, la promotion, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.
 - réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.
- D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille Unités de Compte Européennes (40.000,- ECU), divisé en quatre cents (400) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominatives.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent cinquante mille Unités de Compte Européennes (1.250.000,- ECU), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication des présents statuts. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Dans le cas où un des actionnaires décide de céder tout ou une partie de ses actions, il doit en avertir le conseil d'administration par lettre recommandée, qui aura la possibilité de racheter ces titres par voie de préférence au prix de l'actif net - tel que défini dans la loi - pendant un délai de deux mois.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin, à 9.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-proprétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-proprétaire.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

3) Par dérogation à l'article 10 des statuts, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société ATLAS TRADING CO. LTD, prénommée, trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions	399
2) La société BAHER ENTERPRISES LTD, prénommée, une action	1
Total: quatre cents actions	400

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille Unités de Compte Européennes (40.000,- ECU) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation du Capital social

Pour les besoins du fisc, les quarante mille Unités de Compte Européennes (40.000,- ECU), représentant le capital social, sont évaluées à un million six cent vingt et un mille cent quinze francs (1.621.115,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur João Eduardo Cerdeira De Santana, avocat, demeurant à Morumbi, Sao Paulo (Brésil), Rua Sargento Gilberto Marcondes Madrado 185;

2) La société SEMELY CONSULT & MANAGEMENT LTD, avec siège social à CH-1204 Genève, 84, rue du Rhône;

3) Monsieur David Lathion, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1950 Sion, 58, rue de la Dixence.

Monsieur João Eduardo Cerdeira De Santana, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'an 2004.

Troisième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

La société ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'an 2004.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Hoolants, G. d'Huart.

Enregistré à Capellen, le 4 janvier 1999, vol. 414, fol. 57, case 6. – Reçu 16.211 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 janvier 1999.

A. Weber.

(03846/236/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

TEXTUEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 172, rue Principale.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jean-Claude Javaux, infographiste, demeurant à L-5366 Munsbach, 172, rue Principale, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:
2. - Monsieur Jean-François Delplace, licencié en gestion, demeurant à B-6001 Marcinelle, 60, avenue de la Prévoyance, en vertu d'une procuration sous seing privé faite et donnée à Marcinelle, le 17 décembre 1998, laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.
3. - Monsieur Alain Maquet, ingénieur, demeurant à L-5366 Munsbach, 172, rue Principale, Lesquels comparants présents ou représentés comme dit ci-avant ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: TEXTUEL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Munsbach.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet: toute prestation matérielle ou intellectuelle en vertu d'un contrat de louage d'industrie et relative à la création, la conception et la réalisation de tout document au travers de tout média, en ce compris la fourniture des supports; l'édition; l'organisation et l'aide à l'organisation de salons, foires, colloques, conférences, tables rondes,...; l'écriture et la réécriture (à but interne ou pour des tiers); toute prestation journalistique ou assimilée; le conseil en communication, quels qu'en soient le but et le support.

Elle peut s'intéresser par voie d'apports, de fusion ou de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises associations ou sociétés ayant un objet similaire, connexe ou de nature à favoriser celui de la société. Elle peut également acquérir, reprendre, exploiter, céder, construire, louer, vendre, échanger toutes propriétés mobilières ou immobilières, ainsi que tous matériels et installations en vue d'accroître ou de développer son objet social. Elle pourra

faire au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, d'une façon générale toutes opérations civiles et commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières en relation quelconque avec son activité sociale prémentionnée ou pouvant en faciliter la réalisation et s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui seraient susceptibles de constituer pour elle une source d'approvisionnement ou une possibilité de débouchés, pour autant que les activités soient en relation directe ou indirecte avec l'objet social.

Les deux alinéas qui précèdent sont purement énonciatifs et non limitatifs.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente mille huit cent soixante-trois virgule quatre-vingt-neuf XEU (30.863,89 XEU), représenté par cent (100) actions de trois cent huit virgule soixante-quatre XEU (308,64 XEU) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Titre II. - Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. Assemblées Générales

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le dix-septième jour du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution, liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions Transitoires

1. - Le premier exercice social a commencé avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 1998 et se termine le 31 décembre 1999.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

3. - Vu l'introduction au 1^{er} janvier 1999 de la monnaie européenne unique EURO le montant de 30.863,89 XEU versé à titre de libération du capital sera converti automatiquement en EURO à partir du 1^{er} janvier 1999, ainsi l'article 5 des statuts se trouvera modifié comme suit:

Art. 5. Le capital social est fixé à trente mille huit cent soixante-trois virgule quatre-vingt-neuf EURO (30.863,89 EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent huit virgule soixante-quatre EURO (308,64 EUR) par action.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Jean-Claude Javaux, prénommé, vingt-quatre actions	24
2. - Monsieur Jean-François Delplace, prénommé, vingt-quatre actions	24
3. - Monsieur Alain Maquet, prénommé, cinquante-deux actions	52
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement par deux versements en espèces se montant à 30.740,49 XEU et à 5.000,- LUF de sorte que la somme de 30.863,89,- XEU se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Les comparants déclarent évaluer le capital libéré en XEU 30.863,89 à la somme de 1.250.605,- LUF, (cours moyen au 28 décembre 1998, 1,- XEU = 40,52 LUF).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Jean-Claude Javaux, infographiste, demeurant à L-5366 Munsbach, 172, rue Principale,
- b) Monsieur Jean-François Delplace, licencié en gestion, demeurant à B-6001 Marcinelle, 60, avenue de la Prévoyance,
- c) Monsieur Alain Maquet, ingénieur, demeurant à L-5366 Munsbach, 172, rue Principale,

2. - Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

LA FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER S.à r.l., ayant son siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

3. - L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

4. - Le siège social de la société est fixé à L-5366 Munsbach, 172, rue Principale.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-C. Javaux, A. Maquet, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 2CS, fol. 3, case 3. – Reçu 12.508 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 janvier 1999.

P. Decker.

(03847/206/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

TEXTUEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 172, rue Principale.

Réunion du Conseil d'Administration du 28 décembre 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit décembre.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme TEXTUEL S.A. avec siège social à L-5366 Munsbach, 172, rue Principale, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich en date du 28 décembre à savoir:

- a) Monsieur Jean-Claude Javaux, infographiste, demeurant à L-5366 Munsbach, 172, rue Principale,
- b) Monsieur Jean-François Delplace, licencié en gestion, demeurant à B-6001 Marcinelle, 60, avenue de la Prévoyance,
- c) Monsieur Alain Maquet, ingénieur, demeurant à L-5366 Munsbach, 172, rue Principale,

Lesquels membres du conseil d'administration, se considérant comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent Monsieur Jean-Claude Javaux, prénommé, Administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 2CS, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03848/206/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

ADONIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 43.719.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 1998**Conseil d'Administration:*

Monsieur Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Fernand Entringer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat viendront à expiration lors de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1998.

Commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 mai 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04248/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

WHITEROSE PUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 7, rue Dicks.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Anthony Devenish, commerçant, demeurant à Luxembourg, 4, Bisserwée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de WHITEROSE PUB S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec petite restauration, ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Le capital social a été souscrit par la comparant.

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. est nommé gérant, Monsieur Anthony Devenish, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la signature seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 7, rue Dicks.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. Devenish, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 1998, vol. 846, fol. 76, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 janvier 1999.

G. d'Huart.

(038207/207/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

ARIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 46.563.

—

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 mai 1998

Le Conseil d'Administration

- Monsieur Armand Distave, Conseiller Economique et Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Raymond Le Lourec, Conseiller Fiscal, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 4 mai 1998.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 1998, vol. 515, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04270/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

AEGIS SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 56.224.

—

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DELTA COM INVESTMENT CORPORATION, une société établie et ayant son siège social au 303 Aarti Chambers, Victoria, Mahé (République des Seychelles),

ici représentée par Monsieur Roger N'Lend, juriste, demeurant à Nancy (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

Le 22 août 1996 fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, la société anonyme AEGIS SYSTEMS S.A., R.C. B N° 56 224, et dont les statuts furent publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 609 du 25 novembre 1996.

La société AEGIS SYSTEMS S.A. a actuellement un capital social de cinquante mille (50.000,-) dollars US, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents (500,-) dollars US chacune, entièrement libérées.

La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société AEGIS SYSTEMS S.A. Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la société AEGIS SYSTEMS S.A. avec effet immédiat.

La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la société AEGIS SYSTEMS S.A.

La comparante en sa qualité de liquidateur de la société AEGIS SYSTEMS S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions toutes au porteur numéros I et II qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société AEGIS SYSTEMS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. N'Lend, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 17, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 1999.

A. Schwachtgen.

(04249/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

TASCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.254.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 15 avril 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation
3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société
4. Clôture de la liquidation
5. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société ont été déposés et vont être conservés pour une durée de cinq ans.

I (00613/795/17)

Le Conseil d'Administration.

CIVIL ENGINEERING INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 23.426.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 avril 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

I (00531/795/16)

Le Conseil d'Administration.

METAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.573.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 avril 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (00532/795/14)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS DE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.719.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 avril 1999 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00533/795/15)

Le Conseil d'Administration.

ATHOS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.200.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 avril 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (00534/795/16)

Le Conseil d'Administration.

ANDALOS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.950.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 20 avril 1999 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00593/534/15)

Le Conseil d'Administration.

10208

SOPHALEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.859.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 16 avril 1999 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00708/755/18)

Le Conseil d'Administration.

VAGOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 11.148.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 14 avril 1999 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

et à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra consécutivement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Conversion en euros du capital social en conformité avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998.

I (00752/506/22)

Le Conseil d'Administration.

DOUBLE ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.216.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 avril 1999 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (00651/795/17)

Le Conseil d'Administration.

10209

ARIFA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.686.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *16 avril 1999* à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (00650/795/15)

Le Conseil d'Administration.

RIPIEMO COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.630.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *16 avril 1999* à 14.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00652/795/14)

Le Conseil d'Administration.

INRO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.919.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *16 avril 1999* à 9.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

I (00653/795/15)

Le Conseil d'Administration.

SPAREPLAN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 10.216.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *jeudi 15 avril 1999* à 15.00 heures au siège social

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1998.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00912/008/16)

Le Conseil d'Administration.

DENEB HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.765.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 15 avril 1999 à 10.00 heures au siège social

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1998.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

I (00913/008/16)

Le Conseil d'Administration.

AL BADR B. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 40.505.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 avril 1999 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Ratification de la cooptation d'un Administrateur et décharge à accorder à l'Administrateur démissionnaire
6. Décision sur la continuation des activités de la société en relation avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

I (00799/520/18)

Le Conseil d'Administration.

TRADAIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.615.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 avril 1999 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

I (00914/029/19)

Le Conseil d'Administration.

RESULTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.695.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 avril 1999 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

I (00915/029/19)

Le Conseil d'Administration.

ECCLESTON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.467.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 avril 1999 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

I (00916/029/19)

Le Conseil d'Administration.

COTEX, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.480.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 avril 1999 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

I (00917/029/19)

Le Conseil d'Administration.

ADINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 32.221.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le 16 avril 1999 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 16 mars 1999.

2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des bilans et des comptes de profits et pertes arrêtés aux 31 décembre 1995, 1996, 1997 et 1998.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
5. Affectation des résultats.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Elections statutaires.
8. Divers.

I (01132/000/22)

Le Conseil d'Administration.

BENVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.338.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 avril 1999 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Conversion du capital social en Euros
7. Divers

I (00918/029/19)

Le Conseil d'Administration.

VELINO S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 3, avenue Pasteur.
H. R. Luxemburg B 9.986.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 12. April 1999 um 10.30 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars per 31. Dezember 1998.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 1998, sowie Zuteilung des Resultats.
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 31. Dezember 1998.
4. Verschiedenes.

I (00941/005/14)

Der Verwaltungsrat.

ING INTERNATIONAL SICAV - EUROMIX FUND.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.586.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires de compartiment EUROMIX BOND convoquée extraordinairement, qui se tiendra à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon, Luxembourg le 14 avril 1999 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998.

3. Affectation des résultats.
4. Décharge des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 31 décembre 1998.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

La présente Assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions seront adoptées à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

La langue officielle de l'Assemblée sera l'anglais.

Afin d'assister à l'Assemblée du 14 avril 1999 à 15.00 heures, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs titres 5 jours francs avant l'Assemblée à une succursale ou bureau de la ING BANK N.V. ou à la ING BANK (LUXEMBOURG) S.A.

I (01163/755/25)

Le Conseil d'Administration.

WITTSBURG HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 53.206.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 16 avril 1999 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (00945/029/18)

Le Conseil d'Administration.

TUNG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 24.960.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 avril 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00436/795/14)

Le Conseil d'Administration.

TOTHAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 37.022.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 avril 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
4. Divers.

I (00932/005/15)

Le Conseil d'Administration.

LAVIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.989.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *12 avril 1999* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée Générale du 11 février 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00384/795/15)

Le Conseil d'Administration.

INTERPARCO HOLDING S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.676.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *12 avril 1999* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution anticipée de la société
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société
3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

L'Assemblée Générale du 9 février 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00385/795/16)

Le Conseil d'Administration.

WOMBAT IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.545.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *6 avril 1999* à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (00434/795/15)

Le Conseil d'Administration.

WALLSORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.248.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *6 avril 1999* à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (00435/795/15)

Le Conseil d'Administration.

10215

SALUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 23.844.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 6. April 1999 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1997 und 1998
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Verschiedenes

II (00437/795/14)

Der Verwaltungsrat.

BIGO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxemburg B 34.947.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 avril 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 novembre 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (00438/795/15)

Le Conseil d'Administration.

INITI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxemburg B 23.135.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 avril 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00439/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MOROTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxemburg B 20.471.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 avril 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00440/795/14)

Le Conseil d'Administration.

INVEST INDIA S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.128.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *April 6, 1999* at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1996, 1997 and 1998
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Action on an motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
5. Miscellaneous

II (00441/795/16)

The Board of Directors.

INTERNAUTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.508.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *6 avril 1999* à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00442/795/14)

Le Conseil d'Administration.

IBIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.718.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *6 avril 1999* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00443/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MAZFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.303.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *6 avril 1999* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers

II (00444/795/16)

Le Conseil d'Administration.

SOUTHERN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.096.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 avril 1999 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00445/795/14)

Le Conseil d'Administration.

PARNASSIUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.583.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 avril 1999 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (00446/795/15)

Le Conseil d'Administration.

RANIA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.784.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on April 6, 1999 at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1998
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Action on an motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
5. Miscellaneous

II (00447/795/16)

The Board of Directors.

ERDAN S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.812.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on April 6, 1999 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1998
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous

II (00448/795/14)

The Board of Directors.

ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.819.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 avril 1999 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (00449/795/15)

Le Conseil d'Administration.

QUASSINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.978.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 avril 1999 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers

II (00450/795/16)

Le Conseil d'Administration.

SOCALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.683.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 avril 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00451/795/14)

Le Conseil d'Administration.

H.O.M.E. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.648.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 avril 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1997 et 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (00452/795/15)

Le Conseil d'Administration.

BLAIRMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.725.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 avril 1999 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00453/795/14)

Le Conseil d'Administration.

TOMBOLO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.879.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 avril 1999 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (00454/795/15)

Le Conseil d'Administration.

BUTAZ INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.768.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 avril 1999 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (00455/795/15)

Le Conseil d'Administration.

SCAC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 15.849.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 13 avril 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Emoluments en faveur des Administrateurs
2. Emoluments en faveur du Commissaire aux Comptes
3. Communications des Administrateurs

L'Assemblée Générale du 13 février 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00462/795/16)

Le Conseil d'Administration.

I DELFINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.792.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 avril 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du liquidateur.
2. Désignation d'un commissaire à la liquidation.
3. Fixation d'une date pour la tenue d'une nouvelle Assemblée Générale à écouter le rapport du commissaire à la liquidation et à décider la clôture de la liquidation de la société.

II (00506/795/14)

Le Conseil d'Administration.

PALANDIS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.906.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 6 avril 1999 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 1996, 1997 et 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

II (00568/795/16)

Le Conseil d'Administration.

ENVOY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.338.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 7 avril 1999 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00689/755/18)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.264.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 8 avril 1999 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- 1) Ajout et intercalation entre les alinéas 2 et 3 de l'article 5 des statuts du texte suivant:
«Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-proprété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- 1) Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:
 - en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
 - en regard du nom du nu-proprétaire de la mention nue-proprété,
- 2) Si les actions sont au porteur:
 - par le manteau des actions à attribuer au nu-proprétaire et
 - par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier».
- 2) Suppression de la valeur nominale des actions et conversion de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 LUF, pour fixer le capital social à 371.840,29 euros, divisé en 15.000 actions sans désignation de valeur nominale.
- 3) Augmentation du capital social à concurrence de 3.159,71 euros pour le porter à 375.000,- euros sans émission d'actions nouvelles et libération par incorporation d'une partie des bénéfices reportés.
- 4) Fixation de la valeur nominale des actions à 25,- euros.
- 5) Fixation d'un nouveau capital autorisé à 2.500.000,- euros.
- 6) Refonte totale de l'article 5 des statuts.

II (00700/009/36)

Le Conseil d'Administration.

KARAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 18.203.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 8 avril 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00701/755/18)

Le Conseil d'Administration.

SOCIMPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.291.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 7 avril 1999 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
8. Divers.

II (00736/029/20)

Le Conseil d'Administration.

IXOS HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 58.916.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 7 avril 1999 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

II (00737/029/19)

Le Conseil d'Administration.

EPAL, EUROPEAN PLANNING ASSOCIATES LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.579.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 7 avril 1999 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

II (00738/029/19)

Le Conseil d'Administration.

GLOBAL FUND SELECTION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 65.035.

Die Aktionäre der Sicav, GLOBAL FUND SELECTION, SICAV werden hiermit zur

GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 6. April 1999 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

- * Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers.
- * Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1998.
- * Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
- * Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder für das neue Geschäftsjahr.
- * Neuwahl der Wirtschaftsprüfer für das neue Geschäftsjahr.
- * Abänderung von Artikel 5, um den letzten Satz wie folgt zu ändern: «Das Mindestgesamtnettovermögen sämtlicher Teilfonds entspricht dem Gegenwert in Euro von LUF 50.000.000,-»
- * Abänderung von Artikel 22, um den zweiten Satz wie folgt zu ändern: «Zur Bestimmung des gesamten Nettovermögens der Gesellschaft werden die Vermögenswerte der verschiedenen Teilfonds in Euro umgewandelt sofern sie nicht ohne hin auf Euro lauten.»
- * Verschiedenes.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

II (00864/755/25)

Der Verwaltungsrat.

SICAV FRANCE-LUXEMBOURG, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.560.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE ET EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui auront lieu le 6 avril 1999 à 11.00 heures et à 11.30 heures respectivement au siège social avec les ordres du jour suivants:

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Ratification de la cooptation d'un Administrateur, sous réserve de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.
5. Nomination des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises agréé pour un nouveau terme d'un an.
6. Modification des statuts afin de changer la devise de consolidation de la SICAV en Euro.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire:

1. Suppression de l'article 27 des statuts.

La décision concernant le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire requiert un quorum de 50 % au moins des actions en circulation. Elle sera prise à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

II (00855/755/27)

Le Conseil d'Administration.

HARMONY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 61.871.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

au siège social de la société le mardi 6 avril 1999 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Ratifier la cooptation par les Conseils d'Administration des 27 juillet 1998 et 10 février 1999 de Messieurs Vincent Decalf et Albert Le Dirac'h, remplaçant respectivement Messieurs Olivier Flourens et Bernard Caussignac, administrateurs démissionnaires;
2. Recevoir et approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 1998;
3. Recevoir et approuver les comptes et états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 1998;
4. Décider de l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 1998;
5. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leurs mandats au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1998;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

Modalités d'admission à l'Assemblée

Aucun quorum n'étant requis, les résolutions seront prises à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés; toute action entière donne droit à une voix.

Les actionnaires nominatifs et les détenteurs d'actions au porteur seront admis à l'Assemblée, sur justification de leur identité, à condition d'avoir fait connaître à la société, à son siège (11-13, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg / administration «HARMONY FUND»- TITR/BOC), le 31 mars 1999 au plus tard, leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Les détenteurs d'actions au porteur devront, en outre, pouvoir produire au bureau de l'assemblée une attestation de blocage de leurs titres en les caisses d'un intermédiaire agréé ou de SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., Luxembourg.

Les actionnaires ne pouvant assister en personne à l'Assemblée pourront s'y faire représenter par toute personne de leur choix, des formules de procuration seront, à cet effet, disponibles au siège de la société.

Pour être prises en considération, les procurations dûment complétées et signées devront être parvenues au siège de la société au plus tard le 1^{er} avril 1999.

II (00928/045/36)

Le Conseil d'Administration.

SOVERLUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.271.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 6 avril 1999 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

II (00731/029/19)

Le Conseil d'Administration.

FESTON INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.031.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 6 avril 1999 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

II (00732/029/19)

Le Conseil d'Administration.

COFIN – COMPAGNIE FINANCIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.120.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 6 avril 1999 à 15.45 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

II (00733/029/19)

Le Conseil d'Administration.